Quatre-vingt-treizième année. — N° 166. Le Numéro : 0,20 NF Samedi 15 et Dimanche 16 Juillet 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.

En vente :

TRANSPORTS ROUTIERS

Services réguliers de transports routiers de marchandises.

(Arrêté du 4 juillet 1961 publié au *Journal officiel* du 7 juillet 1961.)

N° 61-126 Prix : **0,25 NF**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris]* à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 13 juillet 1961 portant nomination du président, du directeur général et du directeur général adjoint du bureau d'études des postes et télécommunications d'outre-mer (p. 6507).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 6 juillet 1961 portant affectation à l'Organisation commune des régions sahariennes de terrains sur lesquels est édifiée la centrale électrique d'Ouargla (département des Oasis) (p. 6507).

Arrêté du 7 juillet 1961 portant extension aux départements des Oasis et de la Saoura de l'arrêté ministériel du 18 novembre 1959 modifiant et complétant l'arrêté du 2 octobre 1941 réglementant l'emploi de la soudure dans les appareils à pression de vapeur ou de gaz (p. 6507).

Arrêté désignant les membres du conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises (p. 6507).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 12 juillet 1961 modifiant l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories D et C (p. 6507).

Arrêté du 12 juillet 1961 modifiant, en ce qui concerne l'échelle de rémunération 6 C, l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories D et C (p. 6508).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 6 juillet 1961 portant modification du budget primitif de l'office français de protection des réfugiés et apatrides pour l'exercice 1961 (p. 6508).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 22 juin 1961 approuvant la participation du département de la Seine et des communes d'Alfortville, Créteil, Vitry-sur-Seine et Maisons-Alfort au capital de la Société d'aménagement et d'équipement de la région parisienne (secteur Sud) (p. 6508).

Arrêté du 6 juillet 1961 portant fixation du budget de la fondation Carnegie pour 1961 (p. 6508).

Arrêtés portant mise en congé, démissions et radiation des cadres (administration générale) (p. 6508).

MINISTERE DES ARMEES

Liste d'admissibilité à l'école spéciale militaire interarmes en 1961 (division corps de troupes, 24e série) (p. 6513).

Liste des candidats admis au concours des affaires musulmanes de l'armée active (p. 6515).

Listes d'aptitude à l'emploi de technicien d'études et de fabrications (p. 6515).

Tableau des designations pour servir outre-mer (rectificatif) (p. 6515).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-738 du 13 juillet 1961 fixant les conditions d'application de l'article 20 (I et II) de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 relatif à l'imposition des revenus de capitaux mobiliers (p. 6508).

Arrêtés du 10 juillet 1961 portant ouverture, répartition, report et transfert de crédits (p. 6509).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté nommant les membres du conseil d'administration de l'école normale supérieure (rue d'Ulm) (p. 6515).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décrets du 10 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres ou des installations de certains aérodromes dans l'intérêt des réceptions radio-électriques (p. 6516).

Décret du 13 juillet 1961 chargeant le ministre d'Etat de l'intérim du ministère des travaux publics et des transports (p. 6517).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décrets du 10 juillet 1961 autorisant des chambres de commerce et d'industrie à contracter des emprunts (p. 6518).

Décret portant renouvellement du conseil d'administration de l'institut national de recherche chimique appliquée (I.R.C.H.A.) (p. 6518).

Arrêtés du 7 juillet 1961 déclarant d'utilité publique des travaux d'établissement de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 6518).

Arrêté du 7 juillet 1961 déclarant d'utilité publique des travaux de canalisation de transport de gaz (p. 6519).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Lyon (p. 6519).

Arrêtés portant maintien en disponibilité (mines) (p. 6519).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret portant délégation de signature (rectificatif) (p. 6519).

Arrêté du 28 juin 1961 relatif au cumul et à la réunion d'exploitations agricoles dans le département de l'Aveyron (p. 6519).

Arrêté du 5 juillet 1961 portant création d'une régie de recettes (p. 6519).

Arrêté portant nomination de membres du comité consultatif de la protection des végétaux (rectificatif) (p. 6519).

Arrêtés portant nominations et détachement:

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 6519).

Services agricoles (p. 6520).

Services vétérinaires (p. 6520).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 28 juin 1961 portant répartition des dépenses du contentieux de la sécurité sociale (p. 6520).

Arrêté du 28 juin 1961 relatif aux dépenses de soins d'urgence aux victimes d'accidents du travail (p. 6520).

Arrêté du 30 juin 1961 fixant la date à laquelle commenceront les opérations de recouvrement des cotisations par l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Ariège (p. 6520).

Arrêté du 3 juillet 1961 modifiant l'arrêté du 27 mars 1958 fixant le tarif des divers émoluments et indemnités alloués en application du livre IV du code de la sécurité sociale (p. 6520).

Arrêtés du 3 juillet 1961 relatifs à des caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 6521).

Arrêté du 4 juillet 1961 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 6521).

Arrêté du 6 juillet 1961 portant fusion de la caisse régionale de sécurité sociale et de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Toulouse (p. 6521).

Arrêté du 6 juillet 1961 portant habilitation d'une société mutualiste pour l'application de la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 (p. 6521).

Arrêté portant nominations au cabinet du ministre (p. 6522).

Circulaire du 5 juillet 1961 modifiant la circulaire du 23 décembre 1960 relative à l'application du décret n° 60-475 du 21 mai 1960 fixant, pour l'application de l'ordonnance n° 59-126 du 7 janvier 1959 tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise, les dispositions particulières en matière de participation à l'accroissement de la productivité (p. 6522).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant réintégration (services antituberculeux) (p. 6520).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté du 6 juillet 1961 abrogeant l'arrêté du 14 avril 1947 relatif aux invendus des journaux et périodiques imprimés sur papier journal (p. 6522).

Emplois réservés: Nominations et annulation de nominations (p. 6522).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 6523).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents (p. 6523).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 6525).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône) (p. 6524).

Avis de vacance de postes de sous-chef de section administrative (p. 6524).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital-hospice de Montereau (Seine-et-Marne) (p. 6524).

Annonces (p. 6529).

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 16

Avis et rapports. — Séance du 7 juin 1961. — Le régime de garantie contre les calamités agricoles (p. 689).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 13

Valeurs étrangères. — Relevé officiel: 1° des obligations émises à l'étranger sous le régime des valeurs mobilières étrangères non abonnées; 2° des valeurs étrangères abonnées à la retenue à la source sur le revenu des capitaux mobiliers; 3° des sociétés étrangères passibles de la retenue à la source sur le revenu des capitaux mobiliers à raison de leur activité en France (p. 321).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 13 juillet 1961 portant nomination du président, du directeur général et du directeur général adjoint du bureau d'études des postes et télécommunications d'outre-mer.

Par décret en date du 13 juillet 1961 :

M. Honoré Farat, conseiller d'Etat, est nommé président du bureau d'études des postes et télécommunications d'outre-mer.

M. Jean Meyer, ingénieur général de 1re classe du corps autonome des postes et télécommunications, est nommé directeur général du bureau d'études des postes et télécommunications d'outre-mer.

M. Edmond Skinazi, inspecteur général de 1re classe du corps autonome des postes et télécommunications, est nommé directeur général adjoint du bureau d'études des postes et télécommunications d'outre-mer.

MINISTERES D'ETAT

Affectation à l'Organisation commune des régions sahariennes de terrains sur lesquels est édifiée la centrale électrique d'Ouargla (département des Oasis).

Par arrêté du 6 juillet 1961, les parcelles de terrain nos pie 2 et 39 du plan d'Ouargla, sur lesquels est édifiée une centrale électrique sont désormais affectées à l'Organisation commune des régions sahariennes.

Extension aux départements des Oasis et de la Saoura de l'arrêté ministériel du 18 novembre 1959 modifiant et complétant l'arrêté du 2 octobre 1941 réglementant l'emploi de la soudure dans les appareils à pression de vapeur ou de gaz.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer,

Vu le décret n° 60-536 du 10 juin 1960 relatif aux attributions du ministre chargé du Sahara ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 1941 réglementant la soudure dans les appareils à vapeur ou à pression de gaz ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1941 rendant applicable à l'Algérie l'arrêté ministériel du 2 octobre 1941 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 1959 modifiant et complétant l'arrêté du 2 octobre 1941 ;

Sur la proposition du directeur des affaires administratives et sociales du Sahara,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté ministériel du 18 novembre 1959 susvisé sont rendues applicables dans les départements des Oasis et de la Saoura.

Art. 2. — Le directeur des affaires administratives et sociales du Sahara est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1961.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur de cabinet,
MICHEL JOBERT.

Conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises.

Par arrêté du 7 juillet 1961, sont désignées pour cinq ans en qualité de membres du conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises les personnalités dont les noms suivent :

M. Genty, colonel de l'armée de l'air.

M. Jacquier, administrateur principal de l'inscription maritime.

M. Juglas, président de l'O. R. S. T. O. M.

M. Laclavère, inspecteur général de l'institut géographique national, président du comité national français des recherches antarctiques.

M. Meunier, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur des bases aériennes.

M. Thellier, directeur de l'institut de physique du globe de Paris.

M. Victor, directeur des expéditions polaires françaises.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Modification de l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories D et C.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957, modifié par le décret n° 61-717 du 7 juillet 1961, instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C ;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories D et C prévues par le statut général des fonctionnaires,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable aux différentes échelles instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957 susvisé est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 1961 :

ECHELONS	ÉCHELLES			
	N° 1-D — Indices bruts.	N° 2-D — Indices bruts.	N° 3-D — Indices bruts.	N° 4-D — Indices bruts.
1er	100	130	140	160
2e	135	140	155	175
3e	145	150	165	185
4e	155	160	175	195
5e	165	170	185	205
6e	170	180	195	215
7e	175	185	200	220
8e	180	190	205	225

ECHELONS	ÉCHELLES			
	N° 1-C — Indices bruts.	N° 2-C — Indices bruts.	N° 3-C — Indices bruts.	N° 4-C — Indices bruts.
1er	150	165	165	180
2e	160	180	180	200
3e	170	190	195	220
4e	180	200	210	240
5e	190	210	225	255
6e	200	220	240	270
7e	210	230	255	285
8e	215	240	265	300
9e	220	250	275	310
10e	225	255	285	320

ÉCHELONS	ÉCHELLES	
	N° 5-C	N° 6-C
1er	205	205
2e	225	225
3e	240	245
4e	255	265
5e	270	285
6e	285	305
7e	300	320
8e	310	335
9e	320	350
10e	330	365

Art. 2. — A compter de la date fixée à l'article 1er, les échelonnements applicables aux nouvelles échelles 2 C, 3 C, 4 C, 5 C et 6 C se substituent respectivement à ceux dont bénéficiaient respectivement les anciennes échelles 2 C et 3 C, 5 C, 6 C, 7 C, 8 C.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1961.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Modification, en ce qui concerne l'échelle de rémunération 6 C, de l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories D et C.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957, modifié par le décret n° 61-583 du 10 juin 1961, instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C ;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories D et C prévues par le statut général des fonctionnaires,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable aux différentes échelles instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

Echelle 6 C.

1er échelon	160	6e échelon	255
2e échelon	180	7e échelon	270
3e échelon	200	8e échelon	285
4e échelon	220	9e échelon	300
5e échelon	240	10e échelon	320

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 1er janvier 1961.

Fait à Paris, le 12 juillet 1961.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Modification du budget primitif de l'office de protection des réfugiés et apatrides pour l'exercice 1961.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 6 juillet 1961, le budget primitif de l'office français de protection des réfugiés et apatrides pour l'exercice 1961 a été majoré, en recettes et en dépenses, de la somme de 38.375 NF.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Approbation de la participation du département de la Seine et des communes d'Alfortville, Créteil, Vitry-sur-Seine et Maisons-Alfort au capital de la Société d'aménagement et d'équipement de la région parisienne (secteur Sud).

Par arrêté en date du 22 juin 1961, sont approuvées :

1° La délibération du 18 décembre 1959 par laquelle le conseil général de la Seine a décidé de participer à la Société d'économie mixte d'aménagement et d'équipement de la région parisienne (secteur Sud) à concurrence de 270.000 NF au capital social, fixé à 500.000 NF ;

2° Les délibérations en date des 2 juillet 1960, 17 novembre 1960, 3 novembre 1960 et 29 septembre 1960 par lesquelles les conseils municipaux d'Alfortville, Créteil, Vitry-sur-Seine et Maisons-Alfort ont décidé de participer respectivement à concurrence de 8.000 NF, 8.000 NF, 8.000 NF et 1.000 NF au capital social de la Société d'économie mixte d'aménagement et d'équipement de la région parisienne (secteur Sud).

Budget de la fondation Carnegie pour l'exercice 1961.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 6 juillet 1961, le budget de la fondation Carnegie pour l'exercice 1961 est fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 11.100 NF.

Administration générale.

Par arrêté en date du 16 juin 1961, M. Fleuret (Paul), attaché de 3e classe, 4e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome), indice net 300, est, sur sa demande, dégagé des cadres dans les conditions prévues à l'article 8, paragraphe 2, de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958.

M. Fleuret (Paul) est rayé des contrôles du corps autonome des chefs de division et attachés de la France d'outre-mer pour compter du 4 juillet 1961

Par arrêté en date du 24 juin 1961, M. Sanhard de Choumouroux (Guy), sous-chef de bureau de 1re classe après 3 ans du corps autonome d'administration générale d'outre-mer (corps autonome), indice net 300, a été admis, sur sa demande, à bénéficier, à compter du 8 juin 1961, des dispositions de l'article 20 du décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959.

Le présent congé spécial accordé à M. Sanhard de Choumouroux est valable jusqu'au 17 novembre 1963, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge de son emploi.

Par arrêté du 3 juillet 1961, sont acceptées, pour compter du 1er juillet 1960, les démissions de leur emploi offertes par MM. Ralay-Nakely (Gilbert), Ndrimo (Bernard), Raondry (Philibert), Randriambahiny (Gabriel), Ratiarison Mamy Honoriusel et Randrianantoavina (Samuel).

Les intéressés sont radiés des cadres du corps autonome des chefs de division et attachés de la France d'outre-mer pour compter du même jour.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-738 du 13 juillet 1961 fixant les conditions d'application de l'article 20 (I et II) de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 relatif à l'imposition des revenus de capitaux mobiliers.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux, et notamment ses articles 19 à 23 et 106 ;

Vu le décret n° 57-661 du 29 mai 1957 pris pour l'application de l'article 1673 du code général des impôts ;

Vu le code général des impôts ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — En vue de l'imputation ou de la restitution prévues à l'article 20-I de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, les personnes physiques bénéficiaires de revenus de capitaux mobiliers ont droit, dans les conditions fixées par le présent décret, à un crédit d'impôt du chef des revenus de cette nature entrant en compte pour la détermination de leur revenu net global, dans la mesure où lesdits revenus ont effectivement donné lieu à la retenue à la source instituée par l'article 19 de ladite loi ou sont réputés l'avoir supportée en vertu des dispositions de l'article 20-I (4e et 5e alinéa) et 20-II de la loi du 28 décembre 1959 susvisée.

Sous réserve de la disposition qui figure au dernier alinéa de l'article 20-I précité, le montant du crédit d'impôt est calculé d'après la législation en vigueur au jour de la mise en paiement des revenus y ouvrant droit si les sociétés ou collectivités débitrices ont leur siège en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer et au jour de l'encaissement desdits revenus par leur bénéficiaire dans les autres cas.

Les dispositions du présent décret sont applicables dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves aux revenus de capitaux mobiliers visés aux articles 108 à 123 du code général des impôts, encaissés depuis le 1er janvier 1960 et soumis soit à la taxe proportionnelle en vertu de la législation en vigueur

avant cette date, soit au versement tenant lieu de la retenue à la source en vertu de l'article 19-II (3e alinéa) de la loi du 28 décembre 1959.

Art. 2. — Les personnes mentionnées à l'article 1er qui ont leur domicile réel en France et qui ne peuvent pas exercer intégralement le droit à imputation que leur confère l'article 20 de ladite loi soit parce qu'elles ne sont pas redevables de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, soit parce que le crédit dont elles disposent excède le montant dudit impôt, ont droit à la restitution totale ou partielle de ce crédit suivant le cas.

La somme à restituer est égale à l'excédent du crédit sur l'impôt dû par le contribuable avant l'application, le cas échéant, des intérêts de retard ou majorations visés aux articles 1725 à 1727 du code général des impôts.

Elle ne peut néanmoins dépasser la fraction du crédit qui correspond aux perceptions opérées en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer au titre de la retenue à la source du versement en tenant lieu ou de la taxe proportionnelle.

Art. 3. — I. — La restitution est ordonnée d'office par l'administration au profit des contribuables tenus de souscrire la déclaration prévue à l'article 170 du code général des impôts, à la condition que cette déclaration ait été régulièrement produite dans les délais édictés par l'article 175 dudit code.

II. — La restitution à laquelle les personnes non astreintes à souscrire la déclaration susvisée peuvent prétendre être opérée sur demande des intéressés rédigée sur un imprimé fourni par l'administration et adressée à l'inspecteur des impôts (contributions directes) dans la circonscription duquel est situé leur résidence ou, si elles ont plusieurs résidences en France, leur principal établissement.

La demande en restitution doit être présentée avant le 1er mars de l'année suivant celle de l'encaissement des revenus, ce délai étant prorogé jusqu'au 30 septembre 1961 en ce qui concerne les demandes afférentes aux revenus encaissés en 1960.

Toutefois, lorsque le montant net des revenus mobiliers encaissés au cours d'une année et donnant droit au crédit d'impôt n'atteint pas 50 NF, la demande en restitution peut n'être produite que dans les deux premiers mois de l'année suivant celle où le montant cumulé desdits revenus perçus au cours de plusieurs années est au moins égal à 50 NF, sans que la prolongation de délai résultant de la présente disposition puisse excéder quatre ans.

III. — Le dépôt volontaire dans le délai légal de la déclaration prévue à l'article 170 du code général des impôts tient lieu de la demande de restitution à raison du crédit d'impôt afférent aux revenus de capitaux mobiliers qui y sont mentionnés.

Art. 4. — Le mandatement des sommes à restituer est fait par le directeur des impôts (enregistrement) du département dans lequel la déclaration ou la demande de restitution a été déposée.

Art. 5. — Les relevés prévus aux articles 149 et 150 du code général des impôts indiqueront distinctement, en ce qui concerne les coupons ou instruments représentatifs de coupons qui seront payés ou crédités en compte à partir du 1er janvier 1962, le montant imposable des revenus en espèces ou en nature, le montant de la retenue à la source à laquelle lesdits revenus auront effectivement donné lieu et le montant du crédit d'impôt y attaché.

Art. 6. — En ce qui concerne les revenus encaissés en 1960 et 1961, le crédit d'impôt est déterminé, sous réserve des dispositions de l'article 20-II de la loi du 28 décembre 1959 susvisée, en appliquant au montant net des revenus y ouvrant droit les taux de :

21 p. 100 s'il s'agit de revenus d'actions ou de parts sociales, de revenus assimilés ou de revenus de valeurs étrangères ;

9 p. 100 s'il s'agit d'intérêts ou autres produits d'obligations négociables émises par les sociétés ou collectivités ayant leur siège en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, dans les Etats ou territoires visés à l'article 120 (dernier alinéa) du code général des impôts ou en Tunisie.

Le montant net des revenus mentionné dans le présent décret s'entend du montant brut diminué de la retenue à laquelle ils ont donné lieu et, s'il s'agit de revenus de source extra-métropolitaine, de l'impôt précompté dans le pays de la source.

L'intégralité du crédit d'impôt, calculé conformément aux dispositions du présent article, est réputée restituable à défaut d'imputation.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Ouverture de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 21 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Les évaluations de recettes des budgets annexes des postes et télécommunications et des poudres pour 1961 sont augmentées d'une somme de 507.716 NF applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 507.716 NF applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

TABLEAU A. — *Recettes.*

SERVICES	CHAPITRES	MAJORATIONS de recettes.
		Nouveaux francs.
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS		
Subvention du budget général	711	492.491
POUDRES		
Produits divers. — Recettes accessoires	80	15.225
Total		507.716

TABLEAU B. — *Crédits.*

SERVICES	CHAPITRES	CREDITS ouverts.
		Nouveaux francs.
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS		
Œuvres sociales	618	492.491
POUDRES		
Prestations et versements facultatifs	472	15.225
Total		507.716

Répartition de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1960,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1960, un crédit de 1.883.357 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1960, un crédit de 1.883.357 NF applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Prestations et versements facultatifs.....	33-94	1.883.357

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Nouveaux francs.
AFFAIRES CULTURELLES		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	4.650
AFFAIRES ETRANGERES		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	1.250
AGRICULTURE		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	30.000
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	28.996
CONSTRUCTION		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	31.125
EDUCATION NATIONALE		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	158.325
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
II. — SERVICES FINANCIERS		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	256.266
III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	13.650
IV. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU PLAN		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	163
INDUSTRIE		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	34.800
INTERIEUR		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	551.051
JUSTICE		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	60.165
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
I. — SERVICES GÉNÉRAUX		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	660
III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	250
V. — ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	396
VI. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	322
VII. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ÉLECTRIQUES		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	2.078
VIII. — ADMINISTRATION PROVISOIRE DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	10.875
SANTE PUBLIQUE ET POPULATION		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	20.620
TRAVAIL		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	6.820
TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS		
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	105.470
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	13.050
ARMEES		
I. — SECTION COMMUNE (services communs)		
Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses.....	33-83	552.375
Total pour le tableau B.....		1.883.357

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 16.500.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1961, une autorisation de programme de 350.000 NF et un crédit de paiement de 16.500.000 NF applicables aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
I. — SERVICES GÉNÉRAUX		
Intervention en faveur de la promotion sociale	43-03	16.500.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de paiement ouverts.
		Nouveaux francs.	
AGRICULTURE			
Formation professionnelle des adultes	43-34	»	1.750.000
Formation des cadres de l'agriculture et installation des bénéficiaires de la promotion sociale	46-53	»	1.750.000
Total pour l'agriculture		»	3.500.000
EDUCATION NATIONALE			
Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses	31-12	»	643.000
Grands établissements et grandes écoles d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses	31-32	»	212.000
Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux et renouvellement du matériel	36-11	»	1.016.000
Grands établissements d'enseignement technique. — Dépenses de fonctionnement	36-33	»	310.000
Enseignements techniques et professionnels. — Encouragement professionnel et promotion sociale	36-34	»	4.169.000
Bourses et secours d'études	43-71	»	1.800.000
Total pour l'éducation nationale		»	8.150.000
INDUSTRIE			
Encouragement à l'artisanat	44-01	»	200.000
TRAVAIL			
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes	43-12	»	4.000.000
TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS			
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS			
Service des travaux publics et des transports. — Acquisitions de terrains et constructions immobilières	57-90	150.000	150.000
III. — MARINE MARCHANDE			
Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime	43-21	»	40.000
Subventions aux écoles de pêche et de commerce	43-23	»	30.000
Promotion sociale des gens de mer. — Indemnités	43-24	»	230.000
Equipement des établissements de formation professionnelle maritime	nouveau 66-01 nouveau	200.000	200.000
Totaux pour la marine marchande		200.000	500.000
Totaux pour le tableau B		350.000	16.500.000

Report de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1960 ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Sont annulés, sur 1960, des crédits de paiement de 207.902.465 NF applicables au budget de la caisse autonome de la reconstruction conformément au tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1960, des crédits de paiement de 207.902.465 NF applicables au budget de la caisse autonome de la reconstruction conformément au tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS annulés sur 1960.
	Nouveaux francs.
DÉPENSES MISES A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME DE LA RECONSTRUCTION	
§ I. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*	
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature	»
2° Indemnités pour reconstitution des biens meubles d'usage courant ou familial	11.898.701
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2°	»
4° Allocations d'attente	978.197
6° Indemnités d'éviction	647.075
7° Indemnités de dépossession	106.700
8° Indemnités de privation de report de bail	74.530
9° Indemnités aux personnes physiques françaises sinistrées à l'étranger	4.663.073
Total pour le paragraphe I	18.368.276

NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS annulés sur 1960.
§ II. — *Dépenses de reconstruction payées par l'Etat.*	
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité et opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	28.583.321
2° Acquisitions et expropriations de terrains	3.650.002
3° Travaux préliminaires à la reconstruction	14.232.755
4° Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires	9.274.648
5° Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat	2.617.488
6° Construction expérimentale par l'Etat d'immeubles d'habitation	10.747.082
7° Avances aux associations syndicales et sociétés coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation et aux groupements de reconstruction pour l'installation de services communs	5.058.501
8° Dépenses d'évaluation des dommages mobiliers	535.707
Total pour le paragraphe II	74.699.504
§ III. — *Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer*	321.850
	93.389.630
A ajouter: Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	7.131.315
Total général	100.520.945
AUTORISATIONS D'ÉMISSION DE TITRES EN RÈGLEMENT D'INDEMNITÉS DE DOMMAGES DE GUERRE	
Art. 1er. — Titres à 3, 6, 9 ans pour le règlement d'indemnités de dommages de guerre prévus par l'article 11 de la loi n° 48-1973 modifiée du 31 décembre 1948	14.156.340
Art. 2. — Titres à 3, 6, 9 ans pour le règlement d'indemnités de dommages de guerre (art. 41 et 42 de la loi modifiée n° 50-135 du 31 janvier 1950 et art. 1er de la loi n° 53-319 du 13 avril 1953) pour le règlement d'indemnités	43.679.690
Art. 3. — Titres à 3, 6, 9 ans pour le règlement des indemnités de dépossession aux spoliés (art. 3 de la loi n° 49-593 du 23 avril 1949) et pour le règlement des indemnités aux industriels, commerçants et artisans qui ne peuvent bénéficier du report de leurs baux et mises à la charge de l'Etat (art. 2 de la loi n° 55-751 du 2 juin 1955)	9.929.660
Art. 4. — Titres pour le règlement des indemnités de dommages de guerre afférentes aux biens meubles d'usage courant et familial (art. 11 et 13 du décret modifié n° 53-717 du 9 août 1953, loi n° 54-922 du 17 septembre 1954 et art. 13 de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955)	36.254.410
Art. 5. — Titres pour le règlement d'indemnités d'éviction en application de la loi n° 48-1313 du 26 août 1948	3.361.420
Total	107.381.520
Total pour le tableau A	207.902.465

TABLEAU B

NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts sur 1961.
	Nouveaux francs.
DÉPENSES MISES A LA CHARGE DE LA CAISSE AUTONOME DE LA RECONSTRUCTION	
I. — *Indemnités et avances aux sinistrés.*	
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature	26.000.000
2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial	11.898.701
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2°	12.364.552
4° Allocations d'attente	978.197
6° Indemnités d'éviction	647.075
9° Indemnités aux personnes physiques françaises sinistrées à l'étranger	4.663.073
Total pour le paragraphe I	56.551.598

NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts sur 1961.
II. — *Dépenses de reconstruction payées par l'Etat.*	
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité et opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	3.131.314
2° Acquisitions et expropriations de terrains	1.050.002
3° Travaux préliminaires à la reconstruction	14.232.755
4° Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires	9.274.648
5° Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat	2.617.488
6° Construction expérimentale par l'Etat d'immeubles d'habitation	10.747.082
7° Avances aux associations syndicales et sociétés coopératives de reconstruction pour la construction d'immeubles d'habitation et aux groupements de reconstruction pour l'installation de services communs	58.501
8° Dépenses d'évaluation des dommages mobiliers	535.707
Total pour le paragraphe II	41.647.497
III. — *Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer*	2.321.850
Total général	100.520.945
AUTORISATIONS D'ÉMISSION DE TITRES EN RÈGLEMENT D'INDEMNITÉS DE DOMMAGES DE GUERRE	
Art. 1er. — Titres à 3, 6, 9 ans pour le règlement d'indemnités de dommages de guerre prévus par l'article 11 de la loi n° 48-1973 modifiée du 31 décembre 1948	2.156.340
Art. 2. — Titres à 3, 6, 9 ans pour le règlement d'indemnités de dommages de guerre (art. 41 et 42 de la loi modifiée n° 50-135 du 31 janvier 1950 et art. 1er de la loi n° 53-319 du 13 avril 1953), pour le règlement d'indemnités de dépossession aux spoliés (art. 3 de la loi n° 49-593 du 23 avril 1949) et pour le règlement des indemnités aux industriels, commerçants et artisans qui ne peuvent bénéficier du report de leurs baux et mises à la charge de l'Etat (art. 2 de la loi n° 55-751 du 2 juin 1955)	63.609.350
Art. 3. — Titres pour le règlement des indemnités de dommages de guerre afférentes aux biens meubles d'usage courant et familial (art. 11 et 13 du décret modifié n° 53-717 du 9 août 1953, loi n° 54-922 du 17 septembre 1954 et art. 13 de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955)	36.254.410
Art. 4. — Titres pour le règlement d'indemnités d'éviction en application de la loi n° 48-1313 du 26 août 1948	5.361.420
Total	107.381.520
Total pour le tableau B	207.902.465

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 89.582 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 89.582 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS annulés
		Nouveaux francs
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
I. — SERVICES GÉNÉRAUX		
Rémunérations principales	31-01	46.828
Indemnités et allocations diverses	31-02	27.133
Indemnités résidentielles	31-91	8.591
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	7.030
Total		89.582

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts
		Nouveaux francs
AFFAIRES ETRANGÈRES		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	46.828
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	27.133
Indemnités résidentielles	31-91	8.591
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	7.030
Total		89.582

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 2.250.645 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 2.250.645 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
Subventions économiques	44-92	2.250.645

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Nouveaux francs.
INDUSTRIE ET COMMERCE		
Subvention destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal	44-02	2.250.645

MINISTERE DES ARMEES

Liste d'admissibilité à l'école spéciale militaire interarmes (division corps de troupes) (24e série) en 1961.

La liste des candidats, par ordre alphabétique, déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (division corps de troupes) (24e série) et des candidats admissibles de droit au titre de 1960 s'établit comme suit :

Aguiard (Serge-Roger), sergent-chef, infanterie de marine.
Ait-Kaci Hocine, maréchal des logis, train.
Alby (Etienne-Maurice), sergent, transmissions.
Alibert (Alain-Lucien), sergent, infanterie de marine.
Amiel (Guy), sous-lieutenant, infanterie de marine.
Amiens (Pierre-Emile), sergent-chef, génie.
Amore (André-Vincent d'), sergent, transmissions.
Ancel (Jean-Claude), sergent, infanterie.
Andrianary-Ravelojaona (Désiré), sergent, infanterie de marine.
Andriantahina (Raymond-Salomon), sergent-chef, infanterie de marine.
Andrianantoandro (Jean-Christophe), sergent, infanterie de marine.
Antomarchi (Pierre), sergent-chef, infanterie.
Arnoux (Jean-Marie), sergent, infanterie.
Aubry (René-Armand), sergent, infanterie.
Badoux (Paul-Jean), sergent, infanterie.
Bardine (Jacques-Basile), sergent, transmissions.
Bardot (Paul-Fernand), adjudant, infanterie.
Battle (Claude-Henri), sergent, infanterie.
Baudens (Serge-Jean), sergent, transmissions.
Benmachiche Hassen, sergent, transmissions.
Bernabot (Paul), maréchal des logis, artillerie.
Bernachot (Christian-Michel), sergent, infanterie de marine.
Berrie (Jean-Marie), sergent, infanterie.
Berthier (Jean-Claude), maréchal des logis, artillerie.
Berthon (Jean-Denis), sergent-chef, infanterie.
Bertrand (Georges-Jean), sergent, infanterie de marine.
Beye Baba, sergent, infanterie de marine.
Bie (Michel-Paul), sergent, infanterie.
Bigoin (Roger-Marcel), maréchal des logis chef, artillerie.
Blanc (Bernard-Maurice), maréchal des logis, artillerie.
Boisgarnier (Jacques-Albert), sergent, infanterie de marine.
Boissière (Claude), sergent, transmissions.
Bonnafos (Christian-Marie de), maréchal des logis, A. B. C.
Bordeau (Lucien-Romain), sergent, infanterie de marine.
Botreau-Roussel-Bonneterre (Gilles), sergent, infanterie.
Bouche (Claude-René), sergent, génie.
Boudin (Jean-Claude), maréchal des logis, artillerie de marine.
Bouriat (Michel-Félix), sergent-chef, infanterie.
Boutonnet (René-Adrien), sergent, transmissions.
Bretez (Jacques-Ernest), sergent-chef, infanterie.
Bris (Gérard), sergent, infanterie.
Brousse (Albert), maréchal des logis chef, artillerie.
Bunel (Maurice-François), sergent, infanterie.
Cadet (Jean-Luc), sergent, infanterie de marine.
Candy (Roland), sergent-chef, infanterie.
Carel (Henri-Lucien), maréchal des logis, artillerie.
Carlotti (Dominique-Marie), sergent, infanterie.
Chartier (Robert-Louis), maréchal des logis chef, artillerie.
Charton (Bernard), lieutenant, A. B. C.
Chasbœuf (Robert-Pierre), sergent-chef, transmissions.
Chaventre (André-Albert), sergent, transmissions O. M.
Churlet (Bertrand-Louis), sergent, infanterie de marine.
Clave (René), sergent, transmissions.
Cler (Jean-Pierre), sergent, infanterie.
Coic (Etienne), sergent-chef, infanterie.
Colin (Jean-René), sergent, infanterie.

Collard (Jackie-Louis), sergent, génie.
Colmez (Daniel-Jean), maréchal des logis chef, train.
Combres (Jean-Pierre), sergent, génie.
Corde (Louis-René), maréchal des logis, artillerite de marine.
Cordier-Lassalle (Jean-Etienne), sergent, infanterie de marine.
Couillec (Jean-Louis), maréchal des logis chef, train.
Courgey (Claude-Guy), maréchal des logis, artillerie.
Cournault (Daniel-Jean), maréchal des logis, artillerie.
Coutte (Maurice-Bernard), maréchal des logis, A. B. C.
Cuisinier (Jacques-Marcel), maréchal des logis chef, artillerie.
Dahenne (Gontran-Georges), maréchal des logis, A. B. C.
Davril (Christian-Pierre), maréchal des logis, A. B. C.
Debruille (Serge-Jean), maréchal des logis, artillerie.
Decamps (André-Léonce), sergent-chef, infanterie.
Delpech (Claude-Robert), sergent, transmissions.
Delsarte (Claude-Maurice), sergent, infanterie.
Demange (Georges-Claude), sergent, transmissions.
Desplats (René-François), maréchal des logis chef, artillerie.
Despres (Guy), sergent-chef, infanterie.
Deval (Jean-Claude), maréchal des logis, artillerie.
Dezavelle (André-Gilbert), maréchal des logis chef, artillerie A. A.
Diaz (Christian-François), sergent, infanterie.
Duhaut (Claude-Jean), maréchal des logis chef, artillerie.
Durand (François-Raymond), sergent-chef, infanterie.
Durand (Pierre-André), maréchal des logis chef, A. B. C.
Epanya-Tiki (Constantin), sergent, infanterie de marine.
Evrard (Robert-Louis), maréchal des logis chef, artillerie A. A.
Faivre (Jean-Marie), maréchal des logis, train.
Fatton (Alexandre-Léon), sergent-chef, génie.
Fau (Georges-Henri), maréchal des logis chef, artillerie.
Favrot (Michel-Marie), sergent, infanterie de marine.
Feliers (Michel-Joseph), sergent, transmissions O. M.
Fonteneau (Pierre-Marie), maréchal des logis chef, artillerie.
Forget (Bernard-Paul), sergent-chef, infanterie de marine.
Forney (Paul-Aimé), sergent-chef, génie.
Fossey (Jean-Claude), maréchal des logis, artillerie.
Fradin (Jean-Emile), sergent-chef, infanterie.
Gaciot (François-Raymond), sergent, transmissions.
Garriga (René-Claude), sergent, génie.
Gastault (Pierre), maréchal des logis, A. B. C.
Genissieux (Marcel-Wilfrid), sergent, infanterie de marine.
Genty (Henry), sergent, transmissions.
Gimbret (Raymond), maréchal des logis, artillerie.
Girardot (Jean-Claude), sergent, transmissions.
Godet (Jacques), sergent-chef, infanterie.
Gœrtz (Jean-Georges), sergent, génie.
Gouillard (Camille-Raoul), maréchal des logis chef, artillerie.
Grandjean (Michel-Gabriel), maréchal des logis chef, artillerie.
Gratas (Christian-Paul), sergent-chef, infanterie.
Gremaud (Louis-Frédéric), maréchal des logis chef, A. B. C.
Grinda (Paul-Yves), sergent, infanterie de marine.
Guegan (Emile), lieutenant, artillerie.
Guérin (Pierre), sergent, transmissions O. M.
Guezennec (Julien-Jean-Marie), sergent-chef, génie.
Guillaume (Patrick-René), maréchal des logis, A. B. C.
Guillemin (Michel), sergent, infanterie de marine.
Guitard (Marcel-Jean-Marie), sergent, infanterie.
Guitton (Fernand-Paul), sergent-chef, génie.
Hafidi Mustapha, sergent, transmissions.
Halgand (Xavier-René), maréchal des logis chef, train.
Harmant (Michel-Fernand), sergent, transmissions.
Hasa (Pierre), sergent, infanterie de marine.
Hébert (Serge-Jean-Claude), maréchal des logis chef, artillerie.
Huyon (Alain-Gabriel), maréchal des logis chef, train.
Jacquet (Michel-Louis), sergent-chef, transmissions.
Jacquin (Bernard-Félix), sergent, infanterie.
Jegou (Arsène-Germain), maréchal des logis chef, train.
Jouault (Lionel-Franck), maréchal des logis, A. B. C.
Jouishomme (Bernard-Adolphe), sergent, génie.
Kerbrat (Jean-François), maréchal des logis, artillerie A. A.
Labbe (Léon-Henri), sergent-chef, génie.
Labro (Bernard-Noël), sergent, infanterie de marine.
Lacaton (Georges), maréchal des logis, train.
Lacroix (Gérard-Noël), lieutenant, infanterie.
Lagarde (Pierre-Georges), sergent, infanterie.
Lagrange (Alain-Jacques), maréchal des logis, artillerie.
Lambert (Claude-Paul), sergent, transmissions.
Lamouroux (Gaëtan-Marie), maréchal des logis chef, artillerie.
Lanaud (Henri-Maurice), sergent-chef, infanterie.
Lannuzel (Pierre-Louis), sergent-chef, infanterie.
Lattes (Gilles-Adrien), sergent-chef, infanterie.
Laurent (Jean-André), maréchal des logis, artillerie.
Lavandier (Stanislas-Marie), sergent-chef, infanterie.
Lavoivre (Claude-René), sergent, infanterie.
Le Bihan (Paul-Pierre), sergent, transmissions.
Lefèvre (Gérard-Albert), sergent, génie.
Le Gall (Pierre-Yves), sergent, infanterie.
Le Goaster (Gilles-Edmond), sergent-chef, infanterie de marine.
Legrand (Jacques-Georges), maréchal des logis, artillerie.
Legraverand (Armand-Alexandre), maréchal des logis chef, artillerie.
Leheu (Michel-Marie), sergent, infanterie.
Le Marec (Julien-André), maréchal des logis, artillerie.
Lemesre (Jean-Claude), sergent, infanterie de marine.
Le Monies de Sagazan (François), sergent-chef, infanterie.
Lepinasse (Bernard-Robert), sergent-chef, génie.
Leriche (Guy-Marcel), sergent, infanterie.
Leroux (Claude-Auguste), sergent-chef, infanterie de marine.
Letondot (Joseph-Marie), sergent, infanterie de marine.
Liege (Robert-Elie), maréchal des logis, artillerie.
Likeng (Bonaventure), sergent, infanterie de marine.
Luque (Claude-Séraphin), maréchal des logis chef, artillerie.
Maigret (Jean-Pierre), maréchal des logis, artillerie.
Maillet (Claude-Jean), adjudant, infanterie de marine.
Maillet (Victor-Jean-Louis), sergent, génie.
Malburet (Charles-Yves), sergent, infanterie.
Manbou-Deffo (Roland), sergent, infanterie de marine.
Mangeolle (Luc-Roland), maréchal des logis, train.
Mantoan (Bernard), sergent, génie.
Martin (Jacques), sergent, transmissions.
Martinez (Albert-Pierre), sergent-chef, génie.
Martinez (Georges-Pierre), maréchal des logis chef, A. B. C.
Matillat (Maurice-André), sergent, infanterie de marine.
Mauger (Jean-Paul), sergent, infanterie de marine.
Maurel (Claude-Henry), sergent, infanterie de marine.
Mayer (Jean-Georges), sergent, infanterie.
Merel (Yves-Joseph), sergent, transmissions.
Merle (Jean-Elie), maréchal des logis, train.
Messie (Yves-Marie), maréchal des logis, artillerie.
Mielle (Michel-Pierre), sergent, transmissions.
Mouillon (Bernard-Alfred), sergent, infanterie de marine.
Munsch (Gilbert-Jean), maréchal des logis, artillerie de marine.
Nadeau (Jean-Pierre), maréchal des logis, train.
Nail (Michel-René), maréchal des logis, train.
Neau (André), adjudant, infanterie.
Nicaud (Michel-Jean), sergent-chef, génie.
Noël (Christian-Paul), sergent, infanterie de marine.
Paris (Claude-Jacques), maréchal des logis chef, artillerie.
Patier (Jacques-André), sergent, infanterie.
Pean (Louis-Michel), maréchal des logis chef, artillerie.
Pessus (Gérard-Armand), maréchal des logis, artillerie A. A.
Petit (André-Dominique), maréchal des logis, artillerie.
Petitjean (Guy-Armand), sergent-chef, infanterie de marine.
Petrucci (François-Sylvestre), sergent-chef, infanterie.
Piat (Louis-Antoine), sergent, transmissions.
Pierret (Bernard-Jean), maréchal des logis, artillerie.
Pilot (Clément-Hubert), maréchal des logis, A. B. C.
Pinard (Michel-Jacques), maréchal des logis, artillerie.
Poirey (René-Michel), sergent, infanterie.
Pons (Jack-Gilbert), maréchal des logis, artillerie.
Prevot (Pierre-François), sergent-chef, génie.
Quere (Joseph), sergent-chef, transmissions.
Quiblier (Jean-Pierre), sergent, infanterie de marine.
Quillien (Joseph-Jean), sergent-chef, infanterie.
Rabibisoa (Pierre-Auguste), sergent, infanterie de marine.
Rakotondrafara (Charles), sergent, infanterie de marine.
Rakotoniaina (Claude), sergent, infanterie de marine.
Raynal (Jean-Claude), maréchal des logis, artillerie.
Raynaud (René-Camille), maréchal des logis chef, train.
Reininger (Claude-José), maréchal des logis, artillerie.
Renard (Louis-Jean-Pierre), sergent, transmissions.
Renaud (Jean-André), sergent, infanterie de marine.
Rennesson (Henri-Georges), maréchal des logis chef, train.
Ricour (Charles-Joseph), sergent, infanterie de marine.
Rivière (Jean-Claude), lieutenant, infanterie de marine.
Roche (Georges-Louis), maréchal des logis, artillerie.
Romani (Jean-Paul), sergent, infanterie.
Roulleau (Jean-Claude), sergent-chef, infanterie.
Roussel (Michel-Jean), sergent-chef, infanterie.
Ruelle (Gérard), sergent, transmissions.
Sacaze (Guy-Michel), sergent, transmissions.
Sarrazin (Daniel), maréchal des logis, artillerie.
Schaeffer (Christian-Léonce), maréchal des logis chef, artillerie.
Schmitt (Norbert-Claude), sergent, infanterie.
Schott (Claude-Marius), maréchal des logis, artillerie.
Schreiber (Christian-Louis), sergent, infanterie de marine.
Signoret (Claude-Emile), maréchal des logis, artillerie.
Sontag (Jean-Claude), sergent, infanterie de marine.
Soulard (Jean-Marie), maréchal des logis, artillerie.
Soulier (Jean-Charles), sergent, génie.
Sourisseau (Henri-Norbert), sergent-chef, infanterie de marine.
Souty (Guy-Maurice), maréchal des logis, artillerie de marine.
Sullivan (Jean-Gustave), sergent, infanterie.
Taillard (Claude-Emile), maréchal des logis, artillerie.

Tardif (René-Armand), maréchal des logis, artillerie A. A.
Taverny (Jean-Marie), sergent-chef, infanterie de marine.
Thirion (Gilbert-Pierre), sergent-chef, infanterie.
Thomsen (Philippe-Jean-Pierre), sergent, infanterie.
Tissot (Robert-Jacques), sergent-chef, génie.
Toledo (Rodrigo), maréchal des logis chef, artillerie.
Tregouet (Yves-Paul), maréchal des logis, A. B. C.
Tronchon (Marcel-Claude), sergent, génie.
Turcius (Jean-Gaston), maréchal des logis chef, A. B. C.
Vandeputte (Marcel-François), sergent-chef, infanterie.
Vaquer (Léonard-Georges), sergent, infanterie.
Vernier (René-Léon), sergent, infanterie.
Vine (Pierre-Marcel), maréchal des logis, artillerie de marine.
Virgitti (Michel-Robert), sergent, infanterie.
Vogel (Gérard-Antoine), sergent, transmissions.
Vray (Jean-Claude), maréchal des logis, artillerie.
Wallerich (Armand-Edouard), sergent, infanterie.
Yot (Daniel-Lucien), sergent-chef, infanterie.
Zakad Abderrahmane, maréchal des logis, train.
Zid Mohamed, maréchal des logis, train.

Les épreuves orales débuteront le mardi 18 juillet 1961 à l'école militaire de Strasbourg.

Le tour de passage des candidats à l'examen oral est déterminé par l'ordre alphabétique du premier de leurs noms, à partir d'une lettre tirée au sort à l'état-major de l'armée. Cette lettre, pour le concours de 1961, est la lettre « B ».

Liste des candidats admis au concours des affaires musulmanes de l'armée active.

Par décision du 22 juin 1961 sont admis au concours des affaires musulmanes de l'armée active les candidats classés par ordre de mérite dont les noms suivent :

1 Stemler (Gérard-Marie-Philippe).
2 Millour (Jean-Adrien-Francis).
3 Petitjean (François-Pierre-Marie-Antoine-René).
4 Louvel (Henri-André-Louis).
5 Dumont (Pierre-Gérard)
6 Bernardet (Serge-Jean).
7 Gueydan (Serge-Hervé).

Les intéressés souscriront un engagement (ou un rengagement) du régime général (art. 61 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée) de trois ans au titre de l'E. S. M. I. A. Ils rejoindront cette école le mardi 19 septembre 1961.

Listes d'aptitude à l'emploi de technicien d'études et de fabrications.

Les agents dont les noms suivent figurent sur les listes d'aptitude à l'emploi de technicien d'études et de fabrications du service des fabrications d'armement, établies à la date du 18 mai 1961, après avis des commissions administratives paritaires centrales compétentes (séances des 14, 16 et 17 mars 1961) et se rapportant à l'année 1960 :

I. — CORPS DES TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX MÉCANIQUES

Miqueu (François), atelier de construction de Tarbes, dessinateur petites études 4e B.
Cigrand (Georges), établissement d'expériences techniques d'auto-propulsés et des guidages, ouvrier groupe VII.
Masse (André), établissement d'expériences techniques de Bourges, dessinateur petites études 4e B.
Dauvel (Raymond), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon, ouvrier groupe VII.
Maigner (Louis), direction régionale de surveillance du Sud-Ouest, contrôleur adjoint 5e B.
Mouquot (Jean), atelier de construction de Puteaux, dessinateur d'exécution 5e B.
Vachon (Maurice), manufacture nationale d'armes de Saint-Etienne, ouvrier groupe VII.
Iung (René), laboratoire central de l'armement, ouvrier groupe VI.
Froidefond (René), manufacture nationale d'armes de Tulle, ouvrier groupe VII.
Giraud (Henri), atelier de fabrication de Valence, ouvrier groupe VI.
Suire (Pierre), direction régionale de surveillance de l'Ouest, contrôleur adjoint 5e B.
Clavier (Maurice), école centrale de pyrotechnie de Bourges, ouvrier groupe VII.
Metz (Georges), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux, ouvrier groupe VI.
Dussoulier (Roger), atelier de construction de Limoges, projeteur gammiste 1re compagnie 4e B.
Fajfer (Stanislas), atelier de construction du Havre, ouvrier groupe VII.
Franchelin (Robert), direction régionale de surveillance du Sud-Est, ouvrier groupe VII.
Fortier (Pierre), manufacture nationale d'armes de Châtellerault, ouvrier groupe VI.
Poitevin (André), direction régionale de surveillance de Paris, autos chars, ouvrier groupe VII.
Delahaye (Roland), atelier de construction de Bourges, ouvrier groupe VI.
Combe (André), direction régionale de surveillance du Nord-Est, ouvrier groupe VII.

II. — CORPS DES TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX DU BATIMENT

Thomas (Norbert), atelier de chargement de Salbris, ouvrier groupe VII.

III. — CORPS DES TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX DE LABORATOIRE

Ballet (Albert), établissement d'expériences techniques de Toulon, ouvrier groupe VII.
Moysan (Jean), section d'études et fabrications des télécommunications, agent technique radio-électricien 4e B.
Courtois (Claude), établissement d'expériences techniques d'Angers, ouvrier groupe VII.
Lapouge (André), laboratoire central de l'armement, ouvrier groupe VII.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juin 1961.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1961 :

Officiers.

Page 5867, 2e colonne, dernière ligne, au lieu de : « M. Neron (René), 1re R. M. », lire : « M. Neron (René), 1re R. M. (prévu pour exercer les fonctions de directeur de l'intendance en zone d'outre-mer n° 2) ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Conseil d'administration de l'école normale supérieure (rue d'Ulm).

Par arrêté du 19 juin 1961, sont nommés membres du conseil d'administration de l'école normale supérieure (rue d'Ulm) :

Membres de droit.

M. Capdecomme, directeur général de l'enseignement supérieur.
M. Sarrailh, recteur de l'académie de Paris.
M. Capelle, directeur général de l'organisation et des programmes scolaires.
M. Coulomb, directeur général du centre national de la recherche scientifique.
M. Jean Hyppolite, directeur de l'école normale supérieure.
Mme Lemaire, administrateur civil, chargée de la coordination des services financiers à l'enseignement supérieur.
M. A. Kirrmann, directeur adjoint de l'école normale supérieure.
M. Jean Prigent, sous-directeur de l'école normale supérieure.
M. R. Martin, bibliothécaire de l'école normale supérieure.
M. L. Althusser, secrétaire de l'école normale supérieure
M. Cousin, intendant universitaire.
M. le docteur Etienne, médecin.
M. Davy, architecte.

Membres nommés.

M. André François-Poncet, de l'Académie française, ambassadeur de France, chancelier de l'Institut, président de l'association des anciens élèves et de la Société des amis de l'école normale supérieure.
M. Jean Baillou, sous-directeur honoraire de l'école normale supérieure, ministre plénipotentiaire au ministère des affaires étrangères.
M. Maurice Ponte, ancien élève de l'école, docteur ès sciences, directeur général de la Compagnie générale de T. S. F. et de la Société française radio-électrique.

Membres élus.

M. William Seston, professeur.
M. Henri Cartan, professeur.
M. James Hieblot, chef de travaux.
M. Philippe Dreux, chef de travaux.
M. Yves Rocard, directeur de laboratoire.
M. Marius Hinfray agent spécialiste.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décrets du 10 juillet 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres ou des installations de certains aérodromes dans l'intérêt des réceptions radio-électriques.

Par décret en date du 10 juillet 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites des zones de dégagement instituées autour des installations d'aides à la navigation aérienne desservant l'aérodrome de Vichy-Charmeil.

Les zones primaires de dégagement sont définies par les tracés en rouge sur les plans, les zones secondaires par les tracés noirs.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 99 du code des P. T. T.

A l'intérieur de ces zones, la création d'obstacles fixes ou mobiles est soumise aux obligations suivantes, sauf autorisation du ministre des travaux publics et des transports :

a) *Zones primaires.*

Les obstacles fixes ou mobiles ne devront pas être vus, à partir des points de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à :

Tour de contrôle et radiophare d'alignement : 1 degré.
Radiobalise MF : 3 degrés.

Les obstacles métalliques fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques ne devront pas être vus, à partir des points de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à :

Tour de contrôle : interdits au-dessus de la cote 264 mètres.
Radiophare d'alignement : interdits.
Radiobalise MF : 1 degré.

b) *Zones secondaires.*

Les obstacles fixes ou mobiles ne devront pas être vus, à partir des points de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à :

Tour de contrôle : 2 degrés.
Radiobalise MF : 6 degrés.

Les obstacles métalliques fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques ne devront pas être vus, à partir des points de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à :

Tour de contrôle : 1 degré.
Radiobalise MF : 3 degrés.

Les points de référence pris comme origine des cotes sont :

La tour de contrôle à la cote 264.
Le radiophare d'alignement à la cote 246.
Le pylône de la radiobalise à la cote 280.

Par décret en date du 10 juillet 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour des installations d'aides à la navigation aérienne desservant l'aérodrome de Vichy-Charmeil (tour de contrôle).

La zone de protection et la zone de garde, de mêmes limites extérieures, sont définies par le tracé en bleu.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Par décret en date du 10 juillet 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites des zones de dégagement instituées autour du centre (tour de contrôle) de l'aérodrome de Deauville-Saint-Gatien.

La zone primaire de dégagement est définie par le tracé en rouge sur le plan, la zone secondaire par le tracé en noir.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 99 du code des P. T. T.

Dans ces zones, la création d'obstacles est soumise aux obligations suivantes, sauf autorisation du ministre des travaux publics et des transports :

a) *Zone primaire.*

Les obstacles fixes ou mobiles ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à 1 degré.

Les obstacles métalliques fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques sont interdits.

b) *Zone secondaire.*

Les obstacles fixes ou mobiles ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à 2 degrés.

Les obstacles métalliques fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à 1 degré.

Point de référence pris comme origine des cotes : la tour de contrôle au niveau 145 mètres.

Par décret en date du 10 juillet 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde radio-électrique instituées autour du centre de réception V. H. F. (tour de contrôle) de l'aérodrome de Deauville-Saint-Gatien.

La zone de protection est définie par le tracé en bleu, la zone de garde est définie par le tracé jaune.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des P T. T.

De plus, dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Par décret en date du 10 juillet 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites des zones de dégagement instituées autour du centre de Dijon-Mont-Afrique (antenne avancée).

Par décret en date du 10 juillet 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre antenne avancée V. H. F. de Dijon-Mont-Afrique.

La zone de protection est définie sur le plan par le tracé en bleu, la zone de garde est définie par le tracé en jaune.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Par décret en date du 10 juillet 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites des zones de dégagement instituées autour du centre radiophare omnidirectionnel VHF de la Loupe (Eure-et-Loir).

La zone primaire de dégagement est définie par le tracé noir bordé d'un liséré rouge sur le plan, la zone secondaire par le tracé noir.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 99 du code des P. T. T.

Dans ces zones, la création d'obstacles fixes ou mobiles est soumise aux obligations suivantes, sauf autorisation du ministre des travaux publics et des transports :

a) *Zone primaire.*

Les obstacles fixes ou mobiles ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à 1 degré

Les obstacles métalliques fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques sont interdits.

b) *Zone secondaire.*

Les obstacles fixes ou mobiles ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à 2 degrés.

Les obstacles métalliques fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à 1 degré.

Le point de référence pris comme origine des cotes est le lieu d'implantation de l'installation à la cote NGF + 213,65 mètres.

Par décret en date du 10 juillet 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites des zones de dégagement instituées autour du centre V. O. R. d'Amboise.

La zone primaire de dégagement est définie sur le plan par le tracé en rouge, la zone secondaire par le tracé en noir.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 99 du code des P. T. T.

Dans ces zones, la création d'obstacles fixes ou mobiles est soumise aux obligations suivantes, sauf autorisation du ministre des travaux publics et des transports :

a) *Zone primaire.*

Les obstacles fixes ou mobiles ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à 1 degré.

Les obstacles métalliques fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques sont interdits.

b) *Zone secondaire.*

Les obstacles fixes ou mobiles ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à 2 degrés.

Les obstacles métalliques fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à 1 degré.

Le point de référence pris comme origine des cotes est la base de l'antenne au niveau 114,80 mètres du NGF.

Par décret en date du 10 juillet 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites des zones de dégagement instituées autour de l'aérodrome du Bourget, de la radiobalise de Villeron et de la radiobalise du Mesnil-Amelot.

La zone primaire de dégagement est définie par le tracé en rouge sur le plan, la zone secondaire par le tracé noir.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 99 du code des P. T. T.

I. — A l'intérieur de ces zones, les obstacles fixes ou mobiles à créer ne pourront être vus, à partir du point de référence des installations de l'aérodrome proprement dit :

Cote 45 NGF pour le radar, sous un site supérieur à 1 degré ;
Cote 48 NGF pour le glide path, sous un site supérieur à 1 degré ;
Cote 37 NGF pour le localizer, sous un site supérieur à 1 degré ;
Cote 55 NGF pour le radiogoniomètre, sous un site supérieur à 1 degré ;
Cote 58 NGF pour le deuxième radar, sous un site supérieur à 1 degré ;
Cote 44 NGF pour le deuxième localizer, sous un site supérieur à 1 degré ;
Cote 44 NGF pour le centre d'émission, sous un site supérieur à 1 degré ;
Cote 60 NGF pour le deuxième glide path, sous un site supérieur à 1 degré,

ce qui détermine les cotes indiquées en bleu sur le plan 2-2.

En ce qui concerne les obstacles métalliques fixes ou mobiles et les lignes téléphoniques ou électriques à créer, les cotes maximums sont limitées par l'ensemble des surfaces coniques s'appuyant, d'une part, sur les cotes maximums admises à la limite des différentes zones primaires (indiquées à l'extérieur des cercles rouges) et, d'autre part, sur les cotes indiquées à la limite de la zone secondaire (trait noir).

NOTA. — 1. Dans ces deux cas, des cotes intermédiaires ont été tracées pour faciliter la recherche des hauteurs permises pour les obstacles ; c'est ainsi qu'entre deux lignes cotées un obstacle pourra avoir une cote comprise entre les cotes de ces deux lignes. Une telle interpolation facile permet éventuellement de trouver la hauteur exacte admise.

2. Dans l'emprise de l'aéroport, l'application du plan de servitudes, lors de la création d'obstacles nouveaux, fera l'objet d'une entente préalable entre services intéressés.

3. Les limites des zones de dégagement sont les limites théoriques permises. Chaque nouvelle construction d'obstacle dans ces zones fera l'objet d'une étude spéciale.

II. — A l'intérieur de ces zones, les obstacles de toute nature fixes ou mobiles à créer ne pourront être vus, à partir du point de référence des installations hors aérodrome du Bourget (radiobalises de Villeron et du Mesnil-Amelot) :

Cote 120 NGF pour la radiobalise de Villeron, sous un site supérieur à 6 degrés ;
Cote 112 NGF pour la radiobalise du Mesnil-Amelot, sous un site supérieur à 6 degrés.

Par décret en date du 10 juillet 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour de l'aérodrome du Bourget.

La zone de protection est définie par le tracé en bleu, la zone de garde est définie par le tracé en jaune.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Par décret en date du 10 juillet 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites des zones de dégagement instituées autour du centre d'Orly-Grigny.

La zone primaire de dégagement est définie sur le plan par le tracé en rouge, les zones secondaires par les tracés en noir.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 99 du code des P. T. T.

Sauf autorisation du ministre des travaux publics et des transports, ces zones sont frappées des servitudes suivantes :

a) *Zone primaire.*

Non ædificandi.

b) *Première zone secondaire.*

Non altus tollendi de 15 mètres par rapport à la cote d'origine, lignes électriques aériennes interdites.

c) *Deuxième zone secondaire.*

Non altus tollendi de 30 mètres par rapport à la cote d'origine.

L'altitude de 82 mètres est prise comme origine des cotes.

Par décret en date du 10 juillet 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de garde radio-électrique instituée autour du centre de réception d'Orly-Grigny. La zone de protection a été limitée à la zone de garde.

La zone de garde est définie par le tracé en jaune.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

De plus, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Par décret en date du 10 juillet 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites des zones de dégagement instituées autour des installations de la météorologie nationale, centre de Trappes (Seine-et-Oise).

La zone primaire de dégagement est définie par le tracé en rouge sur le plan, la zone secondaire par le tracé en noir.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 99 du code des P. T. T.

Dans ces zones, la création d'obstacles est soumise aux obligations suivantes, sauf autorisation du ministre des travaux publics et des transports :

a) *Zone primaire.*

Les obstacles fixes ou mobiles ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à 1 degré.

Aucun obstacle métallique fixe ou mobile ou lignes téléphoniques et électriques ne devront être créés dans la zone primaire.

b) *Zone secondaire.*

Les obstacles fixes ou mobiles ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à 2 degrés.

Les obstacles métalliques fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques ne devront pas être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à 1 degré.

Point de référence pris comme origine des cotes : 167 mètres.

Par décret en date du 10 juillet 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour des installations de la météorologie nationale, centre de Trappes (Seine-et-Oise).

La zone de protecttion est définie par le tracé en bleu.

Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

Dans la zone de protection radio-électrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçue par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Décret du 13 juillet 1961 chargeant le ministre d'Etat de l'intérim du ministère des travaux publics et des transports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu la Constitution,

Décrète :

Art. 1er. — M. Robert Lecourt, ministre d'Etat, est chargé de l'intérim du ministère des travaux publics et des transports pendant l'absence de M. Robert Buron.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

MICHEL DEBRÉ.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 10 juillet 1961 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Colmar à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la loi n° 51-1506 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Postes, télégraphes et téléphones), notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 52-354 du 31 mars 1952 fixant les conditions d'application de l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu les délibérations en date des 21 mars et 3 mai 1961 de la chambre de commerce et d'industrie de Colmar,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce et d'industrie de Colmar est autorisée à contracter un emprunt de 200.000 NF dont le montant sera versé à l'administration des postes et télécommunications, à titre d'avance remboursable dans le cadre des dispositions du décret n° 52-354 du 31 mars 1952, en vue de contribuer au financement des travaux de modernisation du groupement téléphonique de Guebwiller.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de quinze ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'amortissement dudit emprunt au moyen des remboursements effectués par l'administration des postes et télécommunications, le service d'intérêt étant assuré à l'aide des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 10 juillet 1961 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne à recourir à l'emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce et d'industrie, et notamment l'article 23 ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Narbonne en date du 28 novembre 1960 ;

Vu l'avis du ministre des travaux publics et des transports en date du 10 mai 1961 ;

Vu l'avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social en date du 21 avril 1961,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce et d'industrie de Narbonne est autorisée à recourir à l'emprunt en vue de couvrir les frais d'acquisition et d'installation, évalués à 450.000 NF, d'une grue destinée à compléter l'équipement de l'outillage public du port de la Nouvelle.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen des taxes d'usage.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année en exécution de l'article 1er ci-dessus sera fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 10 juillet 1961 portant renouvellement du conseil d'administration de l'institut national de recherche chimique appliquée (I. R. C. H. A.).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu le décret n° 57-1148 du 14 octobre 1957 portant règlement d'administration publique et déterminant le fonctionnement administratif et financier de l'institut national de recherche chimique appliquée, modifié par les décrets n° 58-519 du 30 mai 1958 et n° 60-32 du 9 janvier 1960 ;

Vu les propositions des organisations syndicales les plus représentatives en ce qui concerne les membres représentant le personnel,

Décrète :

Art. 1er. — Outre les sept membres de droit prévus à l'article 4 du décret n° 57-1148 du 14 octobre 1957 susvisé, sont nommés membres du conseil d'administration de l'institut national de recherche chimique appliquée, pour une durée de trois ans :

1° A titre de personnalités particulièrement compétentes en matière de recherche ainsi que de dirigeants de l'industrie chimique ou des organisations représentatives de cette industrie :

MM. Jean, directeur du département Chimie à la Compagnie Péchiney.

Kirrman, professeur à la faculté des sciences de Paris, directeur adjoint de l'école normale supérieure.

Landucci, vice-président de l'union des industries chimiques, chargé de la recherche technique.

Lombard, directeur général de la société Rhodiaceta

Moreau, directeur général de l'office national industriel de l'azote.

Navarre, président directeur général de l'institut français du pétrole.

Piatier, directeur des matériaux et combustibles nucléaires au commissariat à l'énergie atomique.

2° A titre de représentants du personnel :

Pour les cadres supérieurs et ingénieurs : Mlle Courtecuisse.

Pour les employés et ouvriers : M. Fauvin.

Art. 2. — Est nommé président du conseil d'administration : M. Landucci, vice-président de l'union des industries chimiques, chargé de la recherche technique.

La vice-présidence du conseil sera assurée par M. l'ingénieur en chef Tavernier, directeur des poudres.

Art. 3. — Les nominations prononcées au titre des articles 1er et 2 ci-dessus prendront effet au 1er juin 1961.

Art. 4. — Le directeur des industries chimiques, commissaire du Gouvernement auprès de l'institut de recherche chimique appliquée, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 7 juillet 1961, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du poste 63/10 kV de Gorbella à Nice (Alpes-Maritimes).

L'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Par arrêté en date du 7 juillet 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement des servitudes, les travaux d'installation de la ligne à 225 kV Champs-Regnaud-Champvans (départements de la Côte-d'Or et du Jura).

Par arrêté en date du 7 juillet 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux d'installation de la ligne à 225 kV Bezaumont-Laneuville et de la ligne double à 225 kV Bezaumont-centrale de Blénod, dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Transport de gaz.

Par arrêté du 7 juillet 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'obtention des servitudes, les travaux à exécuter pour le renouvellement de la canalisation Jeumont-Maubeuge et des branchements de Camp-Turc, Parapette-Beaume, Marpent et Boussois, sur le territoire des communes ci-après désignées du département du Nord :

Jeumont, Marpent, Boussois, Assevent, Maubeuge, Louvroil.

Comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Lyon.

Par arrêté en date du 7 juillet 1961, M. Ernest Peaud est nommé membre du comité régional de la distribution de l'électricité de la région de Lyon, au titre de représentant du personnel des cadres techniques et administratifs, en remplacement de M. Yves Pignault, muté dans un autre centre.

Mines.

Par arrêté du 7 juillet 1961, la disponibilité accordée à M. Deny (Louis), ingénieur des mines, pour lui permettre de prêter son concours à la Compagnie française des pétroles est renouvelée pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1961.

Par arrêté du 7 juillet 1961, la disponibilité accordée à M. Peccia-Galletto (Jacques), ingénieur en chef des mines, pour lui permettre de prêter son concours à la Compagnie de Mokta-el-Hadid est renouvelée pour une période de cinq ans à compter du 1er avril 1961.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1961, page 6063, 1re colonne :

Au lieu de :

« Art. 1er. — ... MM. Jonglez et Lefebvre, inspecteurs généraux des eaux et forêts... »,

Lire :

« Art. 1er. — ... MM. Jonglez et Lefebvre, ingénieurs généraux des eaux et forêts... ».

(La suite sans modification.)

Cumul et réunion d'exploitations agricoles dans le département de l'Aveyron.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 58-1342 du 27 décembre 1958 relative aux cumuls et réunions d'exploitations agricoles, et notamment les dispositions constituant les articles 188-4 et 188-7 du code rural ;

Vu le décret n° 59-387 du 7 mars 1959 fixant la composition de la commission nationale et des commissions départementales des cumuls et réunions d'exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1959 portant création de la commission départementale de l'Aveyron ;

Vu l'avis de la commission nationale réunie le 25 avril 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Sont soumis pendant une durée d'un an à autorisation préalable tout cumul et toute réunion d'exploitations agricoles, quelle qu'en soit la superficie, dans la région agricole « Ségala » (Ségala et Châtaigneraie) du département de l'Aveyron.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions susvisées, en sont exclues les parcelles de terre non soumises aux baux ruraux dans les conditions prévues à l'article 809 *in fine* du code rural, lorsque l'accroissement en superficie ne porte que sur de telles parcelles.

Art. 3. — Sont aussi exclus de la réglementation les superficies actuellement en bois et forêts, en boisements et peupleraies, ainsi que les landes non pâturées et les étangs.

Art. 4. — Le préfet de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

Régies de recettes.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses et la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 23 décembre 1953 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est créé auprès du domaine de Pompadour une régie de recettes pour l'encaissement des produits perçus à l'occasion des opérations d'insémination artificielle porcine.

Art. 2. — Le régisseur encaisse les recettes soit en numéraire, soit au moyen d'effets bancaires ou postaux.

Art. 3. — Les montants maxima de l'encaisse et l'avoir du compte courant postal du régisseur sont fixés respectivement à 1.000 NF et 5.000 NF.

Art. 4. — Les recettes encaissées font l'objet à la fin de chaque mois d'un titre de perception émis par le directeur du domaine de Pompadour sur la caisse de l'agent comptable de cet établissement.

Art. 5. — Le régisseur est nommé par le directeur du domaine de Pompadour avec l'agrément de l'agent comptable.

Il est assujetti à un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé conformément à l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 6. — Le directeur des actions techniques au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 1961.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Comité consultatif de la protection des végétaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1961, page 6064, 1re colonne, 35e ligne :

Au lieu de :

« M. Fabre, professeur de toxicologie à la faculté de pharmacie »,

Lire :

« M. Fabre, doyen honoraire de la faculté de pharmacie, président de la commission d'études de l'emploi des toxiques en agriculture ».

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 7 juillet 1961, Mlle Bessi (Francine) sténodactylographe du génie rural, a été nommée, pour toutes les activités mentionnées dans l'arrêté interministériel du 9 septembre 1957, régisseur d'avances et de recettes auprès de la circonscription du génie rural de Nice, en remplacement de M. Pheulpin, rédacteur du génie rural.

Cet arrêté prend effet du 1er juillet 1961.

Par arrêté du 7 juillet 1961, M. Fournier (André), adjoint technique du génie rural, a été nommé, pour toutes les activités mentionnées dans l'arrêté interministériel du 9 septembre 1957, régisseur d'avances et de recettes auprès de la circonscription du génie rural de Bastia, en remplacement de Mme Susini, commis du génie rural.

Cet arrêté prend effet du 1er août 1961.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 20 juin 1961, MM. Alfroy (Robert), Dupagny (Gabriel), Jougla (Paul), Rosel (Jean) et Werey (Georges), chefs de section administrative des directions départementales des services agricoles, ont été placés en service détaché, pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1961, auprès des mêmes services pour y exercer les fonctions de statisticiens agricoles interdépartementaux contractuels.

Services vétérinaires.

Par arrêté en date du 5 juillet 1961, M. Thieulin (Gustave) est nommé directeur des services vétérinaires de la Seine, en remplacement de M. Grasset, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Cette décision aura effet à compter du 1er juillet 1961 et M. Thieulin recevra, à partir de cette date, un traitement annuel afférent au 1er échelon de directeur des services vétérinaires (indice brut 685).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE FT DE LA POPULATION

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 19 juin 1961, il est mis fin, à compter du 15 juin 1961, à la mise en position de disponibilité pour convenances personnelles de M. le docteur Lévêque (Jean), médecin adjoint de sanatoriums publics.

L'intéressé est réintégré, sur sa demande, en qualité de médecin adjoint au sanatorium de la Nouvielle (Landes), à compter du 16 juin 1961.

MINISTERE DU TRAVAIL

Répartition des dépenses du contentieux de la sécurité sociale.

Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 58-1275 du 22 décembre 1958 relative au contentieux de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958 modifié portant application de l'ordonnance susvisée, et notamment son article 58 *in fine* ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1959 fixant le taux et les modalités de règlement des frais de contentieux général et du contentieux technique de la sécurité sociale,

Arrêtent :

Art. 1er. — La participation des régimes spéciaux de la sécurité sociale, des régimes d'allocation de vieillesse des non-salariés visés au livre VIII du code de la sécurité sociale et du fonds national de solidarité, prévu au livre IX dudit code, aux charges résultant de l'application du décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958 modifié est fixée à 11,25 p. 100 de l'ensemble des dépenses du contentieux général et technique acquittées par la caisse nationale de sécurité sociale.

Cette répartition des charges s'effectue suivant les pourcentages suivants :

Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines : 3 p. 100.

Société nationale des chemins de fer français : 0,50 p. 100.

Industries électriques et gazières : 0,25 p. 100.

Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce : 3,50 p. 100.

Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale : 2 p. 100.

Caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales : 1 p. 100.

Fonds national de solidarité : 1 p. 100.

Art. 2. — La contribution mise à la charge des industries électriques et gazières est répartie par arrêté du ministre de l'industrie entre les diverses entreprises intéressées.

Art. 3. — La caisse nationale de sécurité sociale fera application des pourcentages déterminés à l'article précédent aux dépenses réelles acquittées, au titre du contentieux général et technique de la sécurité sociale, à la fin de chaque exercice et en demandera le remboursement à chacun des organismes intéressés.

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail, et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 mars 1959, date de mise en vigueur du décret du 22 décembre 1958 modifié.

Fait à Paris, le 28 juin 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
FRANÇOIS-SABIEN FLORI.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Dépenses de soins d'urgence aux victimes d'accidents du travail.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le titre IV ;

Vu l'article 81 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946, modifié par le décret n° 61-25 du 11 janvier 1961 ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil supérieur de la sécurité sociale,

Arrête :

Art. 1er. — Les caisses régionales de sécurité sociale ont compétence exclusive, dans le cadre de leur circonscription respective, pour la gestion de toutes les opérations concernant :

La fourniture de médicaments et articles de pansements destinés exclusivement à permettre les soins d'urgence aux victimes d'accidents du travail ;

L'octroi d'une subvention aux dépenses de fonctionnement (personnel technique) des services de soins d'urgence organisés par les entreprises ;

La participation à l'organisation des cours de secourisme ;

L'attribution de primes et récompenses en vue du développement du secourisme sur les lieux de travail.

Art. 2. — Les dépenses occasionnées par les opérations visées à l'article précédent sont prises en charge par les caisses régionales.

Le remboursement en est effectué par le fonds national des accidents du travail sur justifications adressées annuellement à la caisse nationale de sécurité sociale par les caisses régionales intéressées.

Art. 3. — Une fraction de 30 p. 100 de ces dépenses est imputée aux comptes des employeurs bénéficiaires des opérations visées à l'article 1er.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Date à laquelle commenceront les opérations de recouvrement des cotisations par l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Ariège.

Par arrêté en date du 30 juin 1961, la date à laquelle commenceront les opérations de recouvrement des cotisations par l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Ariège a été fixée au 1er juillet 1961.

Modification de l'arrêté du 27 mars 1958 fixant le tarif des divers émoluments et indemnités alloués en application du livre IV du code de la sécurité sociale.

Le ministre du travail, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les livres Ier et IV, notamment les articles 20, 30 (2°), 474 et 475, du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié relatif à l'application du livre IV du code de la sécurité sociale, notamment le titre IV dudit décret ;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 modifié relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements ;

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi du 30 octobre 1946 codifiée ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1955 modifié relatif au remboursement des frais de transport exposés par les assurés sociaux ;

Vu l'arrêté du 27 mars 1958 fixant les tarifs de divers émoluments et indemnités alloués en application du livre IV du code de la sécurité sociale (Accidents du travail et maladies professionnelles),

Arrêtent :

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 27 mars 1958 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Toutefois, l'enquêteur qui utilise pour les besoins de l'enquête une voiture automobile, une bicyclette, un vélomoteur ou une bicyclette à moteur auxiliaire lui appartenant est indemnisé de ses frais selon les taux fixés par les articles 5 (groupe A) et 6 de l'arrêté du 21 mai 1953 modifié relatif aux indemnités de déplacement prévues par le décret susvisé du 21 mai 1953.

« Les indemnités de déplacement qui seraient dues au greffier d'instance en application du précédent alinéa ne pourront en aucun cas être supérieures à celles correspondant à un déplacement effectué à plus de 2 km de la commune où est fixée sa résidence, dans la limite d'un parcours « aller et retour » égal à 25 km si le déplacement a lieu à l'intérieur du ressort d'une ancienne justice de paix, tel qu'il était limité antérieurement à la date de mise en vigueur du décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958, 50 km si ce déplacement a lieu dans le ressort d'une ancienne justice de paix limitrophe, 75 km dans les autres cas.

« Ces limitations ne sont pas applicables aux déplacements effectués par les agents assermentés, agréés dans les conditions prévues aux articles 45 et suivants du décret susvisé du 31 décembre 1946, pour procéder, à défaut de greffier, aux enquêtes prévues à l'article 474 du code de la sécurité sociale dans la circonscription de la direction régionale de la sécurité sociale. »

Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 27 mars 1958 est remplacé par les dispositions suivantes :

« A la demande de la caisse primaire, il fournit à celle-ci une ou plusieurs copies certifiées conformes au procès-verbal, pour l'établissement desquelles il a droit à un émolument fixé à 1 NF pour chaque copie. »

Art. 3. — Le troisième alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 27 mars 1958 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Toutefois, l'expert qui utilise pour l'accomplissement de sa mission une voiture automobile, une motocyclette, un vélomoteur ou une bicyclette à moteur auxiliaire lui appartenant est indemnisé de ses frais selon les taux fixés par les articles 5 (groupe A) et 6 de l'arrêté du 21 mai 1953 modifié relatif aux indemnités de déplacement prévues par le décret n° 53-511 du 21 mai 1953. »

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour les enquêtes effectuées à partir de cette date.

Fait à Paris, le 3 juillet 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ HOLLEAUX.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 3 juillet 1961, la caisse de retraites du personnel de banque pour les départements français d'outre-mer, 18, rue La Fayette, Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 3 juillet 1961, ont été approuvées des modifications aux statuts et au barème annexé au règlement de retraite de l'institution de retraite complémentaire des agents de maîtrise et assimilés de la Société des automobiles Peugeot, 57, avenue du Général-Leclerc, Sochaux (Doubs), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté en date du 3 juillet 1961 du ministre du travail et du ministre de l'industrie, ont été approuvées les modifications apportées aux articles 6, 8, 11, 16, 17 et 17 *bis* des statuts de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale.

Sociétés mutualistes.

Département du Pas-de-Calais

Par arrêté du ministre du travail en date du 4 juillet 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Caisse chirurgicale mutuelle agricole du Pas-de-Calais, n° 62-1397, à Arras, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de prévoyance agricole et rurale, n° 62-1216, à Arras.

Fusion de la caisse régionale de sécurité sociale et de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Toulouse.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 8 juin 1946 modifié, et notamment les articles 4 et 82 ;

Vu l'article 39 du décret n° 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 11 février 1946 portant création des caisses régionales de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1947 portant création des caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1946 portant enregistrement de la caisse régionale de sécurité sociale de Toulouse ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1947 portant enregistrement de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Toulouse,

Arrête :

Art. 1er. — La caisse régionale de sécurité sociale de Toulouse est fusionnée avec la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Toulouse en vue de constituer une nouvelle caisse régionale de sécurité sociale dont le siège est à Toulouse et dont la circonscription est celle de la direction régionale de la sécurité sociale.

Ce nouvel organisme prend la suite des opérations des deux caisses fusionnées et exerce les attributions telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Art. 2. — A compter de la date du présent arrêté, la caisse régionale de sécurité sociale de Toulouse et la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Toulouse sont placées sous l'administration commune d'un conseil d'administration constitué jusqu'à l'expiration normale de leur mandat par l'ensemble des administrateurs des deux caisses.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Habilitation d'une société mutualiste pour l'application de la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961.

Le ministre du travail,

Vu la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 relative aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille ;

Vu le code de la mutualité ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1961 fixant les conditions d'habilitation des organismes visés par le code de la mutualité pour être admis à la gestion de l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles ;

Vu l'avis de la fédération nationale de la mutualité française,

Arrête :

Art. 1er. — Est habilitée, conformément aux articles 1106-9 et 1106-10 introduits dans le code rural par la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 et dans les conditions fixées par l'arrêté du 25 avril 1961 susvisé, la société mutualiste n° 62-1327, dite Société mutualiste des travailleurs indépendants de l'artisanat, du commerce, de l'agriculture et des professions libérales du Pas-de-Calais, à Arras.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le conseiller d'Etat,
directeur général de la sécurité sociale :
L'inspecteur général
chargé des affaires administratives et financières,
F. NETTER.

Cabinet du ministre.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre du travail :

Conseiller technique.

M. Pierre Schopflin, inspecteur adjoint à l'inspection générale de la sécurité sociale, en remplacement de M. Bardeau, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er juillet 1961.

Fait à Paris, le 10 juillet 1961.

PAUL BACON.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre du travail :

Chargé de mission.

M. Pierre Leclerc, inspecteur adjoint à l'inspection générale de la sécurité sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er juillet 1961.

Fait à Paris, le 10 juillet 1961.

PAUL BACON.

Circulaire du 5 juillet 1961 modifiant la circulaire du 23 décembre 1960 relative à l'application du décret n° 60-475 du 21 mai 1960 fixant, pour l'application de l'ordonnance n° 59-126 du 7 janvier 1959 tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise, les dispositions particulières en matière de participation à l'accroissement de la productivité.

Paris, le 5 juillet 1961.

Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances à Messieurs les préfets (pour exécution), les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre, les directeurs départementaux des impôts (service des contributions directes), les directeurs départementaux des enquêtes économiques et les directeurs régionaux de la sécurité sociale (pour information).

La circulaire TMO 20/60 du 23 décembre 1960 (*Journal officiel* du 10 janvier 1961, p. 417) comporte, dans son chapitre Ier, certaines dispositions transitoires en faveur des entreprises qui avaient obtenu, au titre d'un système d'intéressement de leur personnel à l'accroissement de la productivité, le bénéfice des exonérations instituées par les décrets des 20 mai et 17 septembre 1955.

Ces dispositions prévoient, d'une part, que les exonérations qui seront éventuellement accordées, en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959, à celles de ces entreprises qui auront conclu un nouveau contrat, dans le cadre de ce texte, entre le 25 novembre 1960 et le 31 mai 1961, prendront effet à compter du 25 novembre 1960 et, d'autre part, que, sous certaines conditions, les demandes présentées avant le 31 mai 1961 pourraient, dans la mesure où elles sont assorties d'un avenant provisoire à l'accord antérieur de productivité, entraîner l'application des mesures d'exonérations jusqu'au 31 mai 1961.

Or, étant donné que, parmi les entreprises susceptibles de se prévaloir des dispositions dont il s'agit, un certain nombre ne semblent pas encore en mesure de déposer devant les commissions départementales un nouveau dossier et compte tenu du fait que la commission d'étude constituée auprès du Premier ministre pour dresser le bilan des expériences déjà réalisées en matière d'association ou d'intéressement des travailleurs à l'entreprise s'est vu accorder un délai de six mois pour mener à bien ses travaux, il apparaît souhaitable de prolonger d'autant la période transitoire ci-dessus rappelée.

En conséquence, la date limite du 31 mai 1961 prévue en la matière par la circulaire précitée du 23 décembre 1960 est reportée au 30 novembre 1961.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Abrogation de l'arrêté du 14 avril 1947 relatif aux invendus des journaux et périodiques imprimés sur papier journal.

Le ministre de l'information, le ministre de l'industrie et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu l'arrêté interministériel du 14 avril 1947 relatif aux invendus des journaux et périodiques imprimés sur papier journal,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'arrêté du 14 avril 1947 relatif aux invendus des journaux et périodiques imprimés sur papier journal est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juillet 1961.

Le ministre de l'information,
LOUIS TERRENOIRE.

Le ministre de l'industrie
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANTOINE VEIL.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par décisions en date des 25 avril et 19 juin 1961, ont été nommés respectivement à un emploi réservé d'ouvrier temporaire qualifié les candidats militaires classés désignés ci-après :

M. Aygalinc (Henri), spécialité : margeur offset.

M. Barrier (Floréal), spécialité : compositeur typographe.

Par arrêté en date du 28 juin 1961, a été nommé ouvrier du cadre technique (spécialité : électricien) au centre d'essais des Aubrais, en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1946 et décret du 10 juillet 1947), le candidat ci-après désigné :

M. Moulin (Raymond), 2e tour.

ANNULATION DE NOMINATION

Ministère des armées.

Par arrêté du 10 juin 1961, ont été rapportées les nominations à l'emploi d'agent de bureau prononcées en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV) des candidats dont les noms suivent :

MM. Lucet (André), à Paris (Seine) ;
Soler (Lucien), à Paris (Seine) ;
Boudineau (Guy), à Fontainebleau (Seine-et-Marne) ;
Walls (Marcel), à Paris (Seine),

qui avaient été nommés par arrêtés des 21 et 23 novembre 1960.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du mardi 18 juillet 1961.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion en troisième lecture du projet de loi relatif à l'organisation de la région de Paris (n° 1319). (Rapport de M. Fanton au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

2. — Discussion en troisième lecture du projet de loi constitutionnelle portant modification des dispositions de l'article 28 de la Constitution (n° 1095). (Rapport n° 1315 de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

3. — Discussion du projet de loi (n° 1222) relatif aux dates des élections cantonales et des élections municipales. (Rapport n° 1328 de M. Legaret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

4. — Discussion du projet de loi adopté par le Sénat (n° 1320) modifiant l'article 19 du code de l'administration communale. (Rapport n° 1367 de M. Le Douarec au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

5. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 1207), conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer. (Rapport n° 1312 de M. Laurelli au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

6. — Discussion du projet de loi organique adopté par le Sénat (n° 1206) modifiant l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale et abrogeant l'ordonnance n° 59-225 du 4 février 1959 portant loi organique relative au nombre des députés à l'Assemblée nationale pour les territoires d'outre-mer. (Rapport n° 1309 de M. Laurelli au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 1204), modifiant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer, modifiée (Rapport n° 1310 de M. Laurelli au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

8. — Discussion du projet de loi organique, adopté par le Sénat (n° 1205), modifiant en ce qui concerne les territoires d'outre-mer l'ordonnance n° 59-259 du 4 février 1959 complétant et modifiant l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs. (Rapport n° 1311 de M. Laurelli au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 1203), modifiant en ce qui concerne les territoires d'outre-mer l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959 relative à l'élection des sénateurs.

10. — Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 1258), tendant à améliorer dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accession des exploitants à la propriété rurale.

11. — Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 1289), autorisant, dans les départements d'outre-mer, l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale. (Rapport n° 1346 de M. Albrand au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

12. — Discussion du projet de loi (n° 1261) relatif au financement du plan d'assainissement de l'industrie cidricole. (Rapport n° 1285 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

13. — Discussion du projet de loi (n° 1327) relatif au régime fiscal de la Corse. (Rapport n° 1347 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

14. — Discussion du projet de loi (n° 1224) relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé. (Rapport n° 1352 de M. Carous au nom de la commission spéciale.)

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du mardi 18 juillet 1961.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Bernard Chochoy demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il est exact que : 1° malgré toutes les très contestables amputations dont il a été l'objet, le fonds national de solidarité dispose d'un reliquat inutilisé de l'ordre de 400 millions de nouveaux francs (40 milliards d'anciens francs) ; 2° que le Gouvernement a déjà utilisé cette somme, espérant que la manipulation sera sans peine entérinée par sa majorité parlementaire, à d'autres fins que la revalorisation des parcimonieuses allocations aux vieux qui était l'unique objectif du fonds national de solidarité et des ressources dégagées pour l'alimenter (n° 310).

II. — M. Camille Vallin appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'émotion grandissante qui s'empare du personnel des établissements Philips et Pain-Vermorel, de Villefranche-sur-Saône, à la suite d'informations des plus alarmantes concernant des menaces de licenciements. Il aimerait connaître : 1° s'il est exact que cette société a concédé depuis la fin de mars l'ensemble de ses activités à une société parisienne sous forme de gérance libre ; 2° quelle est la valeur de l'accord de gérance conclu ; 3° s'il n'est pas à craindre que cette opération soit le prélude à la vente du nom et des brevets à d'autres firmes françaises ou étrangères et le premier pas vers une liquidation totale de l'entreprise ; 4° à quelles conclusions a abouti l'enquête ministérielle menée l'an dernier ; 5° quelles mesures ont été prises pour conserver dans le patrimoine national une industrie de renom international ; 6° si les cotisations de sécurité sociale y compris celles prélevées sur le salaire du personnel sont régulièrement versées par la direction de cette entreprise ; 7° quelles mesures il compte prendre pour que de nouveaux licenciements n'aient pas lieu (n° 323).

III. — M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre de l'agriculture que notre pays importe à l'heure actuelle en assez grande quantité des chevaux destinés à la boucherie. Mais ces animaux ne peuvent, d'après la réglementation présente, être dirigés que sur des abattoirs reliés au réseau ferré. Ils ne doivent pas être transités par camion après leur dédouanement : il en résulte que certaines populations peuvent bénéficier de ce ravitaillement souvent plus économique, tandis que d'autres n'ont pas le droit d'y prétendre. Il lui demande en conséquence si, au moment où le Gouvernement s'efforce d'essayer d'éviter de nouvelles hausses, il ne serait pas bon d'assouplir la réglementation ci-dessus rappelée qui, pour vouloir uniquement tenir compte de préoccupations sanitaires certainement importantes, n'en aboutit pas moins à paralyser l'action sans cesse et opiniâtrement poursuivie sur les prix (n° 285).

IV. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'il compte prendre pour hâter l'extension des travaux ruraux d'adduction d'eau et rajuster les tarifs exorbitants qui font l'objet de vives critiques dans les départements ruraux. Il lui demande notamment s'il est envisagé l'institution d'un fonds national de péréquation et d'amortissement des charges des collectivités rurales résultant des travaux d'alimentation en eau et si les ressources de ce fonds seront suffisantes pour alléger convenablement le prix de vente du mètre cube d'eau dans nos campagnes (n° 294).

V. — M. Eugène Romaine expose à M. le ministre de l'agriculture que le régime des importations de porcs a provoqué une baisse subite de 50 F par kilogramme. Ce mécanisme s'est déclenché, de l'avis même des pouvoirs publics, non en raison de la pénurie, mais à la suite d'une hausse artificielle et provoquée qui ne pouvait être soutenue longtemps. En conséquence il lui demande de ne prendre des mesures de régularisation du marché que si le prix plafond est maintenu pendant quinze jours (n° 316).

VI. — M. Yves Estève signale à M. le ministre de l'agriculture que depuis 1948 et à diverses reprises il a attiré l'attention de ses prédécesseurs sur l'importance primordiale de la production et de la commercialisation de la pomme de terre dans l'économie agricole de la Bretagne et la nécessité d'assurer la rentabilité des exploitations familiales, sous peine de perturber gravement la trésorerie de ces dernières ; que les événements récents ont manifestement prouvé que les chutes brutales des cours, notamment pour la variété dite « primeure », atteignant pour la même journée des différences considérables au détriment des producteurs et sans contrepartie pour les consommateurs, risquent de provoquer dans l'avenir des mouvements encore plus graves. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager à bref délai une réglementation de cette culture, sous réserve pour le Gouvernement d'assurer le soutien impératif d'un prix minimum ; et, dans cette éventualité, quelles mesures pourraient être proposées (n° 322).

VII. — M. Bernard Lafay a l'honneur de demander à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° le nombre de candidats au baccalauréat — inscrits, reçus à l'écrit, reçus après oral de contrôle et ajournés — pour la session de juin 1961 dans l'académie de Paris et dans le territoire métropolitain, par parties et par séries ; 2° également, pour l'académie de Paris et le territoire métropolitain, le nombre total de membres des jurys — correcteurs et examinateurs — et le nombre total de professeurs enseignant en juin 1961 dans les classes terminales — préparant aux deux parties du baccalauréat — ayant été appelés à faire partie de ces jurys ; 3° si, étant donné l'ampleur des contestations élevées à la suite des résultats de l'écrit dans l'académie de Paris, le nombre d'erreurs relevées au cours du contrôle prescrit, et communiquées à la presse, ne paraît pas abusivement faible ; 4° quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier au malaise créé parmi les candidats au baccalauréat à la suite de faits anormaux — nombreux, publics et n'ayant fait l'objet d'aucun démenti. Pour quels motifs, en particulier, l'administration n'a pas encore fait connaître sa décision d'organiser une session exceptionnelle en septembre ou de mettre en œuvre toute autre mesure susceptible d'assainir le climat et de rétablir la confiance nécessaire entre le corps enseignant, la jeunesse et les familles (n° 326).

VIII. — M. Pierre Marcilhacy demande à M. le ministre de la santé publique et de la population dans quelle mesure le Gouvernement français aide à la construction de l'hôpital de la Cité universitaire ; s'il est exact que la subvention de l'Etat français a été reportée d'exercice et, dans l'affirmative pour quelles raisons cette décision a été prise (n° 329).

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte. [N°s 245 et 274 (1960-1961). — M. André Monteil, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

2. — Discussion du projet de loi relatif aux limites d'âge du personnel des cadres militaires féminins. [N°s 295 et 315 (1960-1961). — M. Jacques Ménard, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

3. — Discussion en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par le Sénat, rejeté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire. [N°s 166, 234, 296 et 311 (1960-1961). — M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères. de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion de projet de loi de finances rectificative pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale [N°s 308 et 310 (1960-1961). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; et n° (1960-1961) ; avis de la commission des affaires économiques et du plan. — MM. René Blondelle, Marc Pauzet, Amédée Bouquerel, Jean Errecart et Joseph Yvon, rapporteurs ; et n° (1960-1961) ; avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — M. , rapporteur.]

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes et présidents des groupes) est convoquée par M. le président pour le jeudi 20 juillet 1961, à quatorze heures trente, au local n° 213.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône).

Un concours sur épreuves aura lieu le 4 octobre 1961 pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône).

Peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats des deux sexes titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée dans les conditions prévues à l'article L. 810 du code de la santé publique ;

2° Les fonctionnaires et agents de l'Etat ou des collectivités locales remplissant les conditions d'âge définies au 1° ci-dessus et ayant accompli deux années au moins de services publics ;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics en fonctions à la date du 11 juin 1955 et comptant au moins deux années de services hospitaliers.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins (sous réserve des dispositions de l'article 64 du code de la nationalité française) et n'être atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de commis.

Les candidats masculins doivent en outre se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées avant le 4 septembre 1961 au directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Haute-Saône, rue du Presbytère, à Vesoul, qui fournira aux personnes en faisant la demande toutes indications utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire pour la constitution des dossiers de candidature.

Avis de vacance de postes de sous-chef de section administrative.

Des postes de sous-chef de section administrative sont vacants dans les directions départementales de la santé et de la population et de l'action sociale du Nord.

Les sous-chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'action sociale intéressés par ces vacances sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de quinze jours à compter de la publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital-hospice de Montereau (Seine-et-Marne).

Est envisagée la vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital-hospice de Montereau (Seine-et-Marne).

Peuvent faire acte de candidature :

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant 500 lits ou plus de 500 lits ;

Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de 500 lits comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ou de rédacteur ;

Les adjoints des cadres hospitaliers comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissement de cure de moins de 500 lits ou de rédacteur.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'hôpital-hospice de Montereau dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par la direction générale des impôts pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

Les chiffres portés dans la colonne « Nature des documents à timbrer. — Valeur des empreintes » correspondent à des centimes du nouveau franc.

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE JUIN 1961

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros.				
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*			
H. A.	590	Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris. Lieu d'utilisation: 34, place de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Quentin (Aisne).	Quittances et effets de commerce: 9.	31 octobre 1956.	Timbrage des écrits unilatéraux autorisé par décision du 22 juin 1961.
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*			
H.	0842	Société anonyme Crédit mobilier industriel S. O. V. A. C., 96, cours Alsace-Lorraine, à Bordeaux (Gironde).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	21 juin 1961.	Remplace la machine H. M. n° 4327.
		III. — *Type M de la Société des machines Havas.*			
H. M.	3474	Société anonyme Société des huiles Labo, 104, rue de Miromesnil, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	21 avril 1960.	Nouveau lieu d'utilisation: rue du Gazomètre, à Rueil (Seine-et-Oise). Décision du 14 mai 1961.
H. M.	0842	Société à responsabilité limitée Chocolat Cardon (anciens établissements Cardon-Duverger), Sainte-Olle-lez-Cambrai, route d'Arras, commune de Neuville-Saint-Rémy (Nord). Lieu d'utilisation: Mondicourt (Pas-de-Calais) à compter du 16 juin 1961.	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	10 février 1960.	Appareil précédemment utilisé à Cambrai (Nord).
H. M.	4272	Société anonyme Chocolats de luxe Cluizel et Ce, 46 et 48, rue S.-Lagescarde, à Damville (Eure).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	24 juin 1961.	
H. M.	4280	Société à responsabilité limitée Expandet, 48, rue des Petits-Champs, à Paris (2e).	Quittances et effets de commerce: 25.	10 avril 1961.	
H. M.	4317	Société à responsabilité limitée Société textiles industriels lyonnais S. T. I. L., 40, rue de la Madeleine, à Lyon (7e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	13 juin 1961.	
H. M.	4331	Société anonyme Simca industries division Unic, 5, rue Beaujon, à Paris et 1, quai National, à Puteaux (Seine).	Effets de commerce: 1 à 99.	6 avril 1961.	
H. M.	4345	Société à responsabilité limitée Talux-France, 29, rue Nationale, à Cocheren (Moselle). Lieu d'utilisation: 4, rue Mélingue, à Paris (19e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	27 juin 1961.	
H. M.	4346	Société anonyme Graciet et Ce, 9, rue du Mont-Thabor, à Paris (1er).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	14 juin 1961.	
H. M.	4351	M. de Montarnal (Hugues), architecte, 213, rue de l'Université, à Paris (7e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	9 juin 1961.	
H. M.	4353	Société anonyme Sonneclair radio télévision, 43, rue Faidherbe, à Montreuil-sous-Bois (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	5 juin 1961.	Remplace la machine H. M. n° 2930.
H. M.	4356	Société anonyme Union des gaz liquides modernes, 152, avenue des Champs-Elysées, à Paris (8e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	6 juin 1961.	
H. M.	4357	Société anonyme Belga, à Saint-Apollinaire (Côte-d'Or).	Quittances et effets de commerce: 25.	12 juin 1961.	
H. M.	4358	Société anonyme Etablissements M. Melli, 219, avenue Berthelet, à Lyon (8e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	23 juin 1961.	
H. M.	4359	Société anonyme Galeries Lafayette, 40, boulevard Haussmann, à Paris (9e). Lieu d'utilisation: 47, rue Taitbout, à Paris (9e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	1er juin 1961.	Remplace la machine H. M. n° 3621.

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros				
H. M.	4360	Société anonyme Rubin et Lacaque, 23 *bis*, rue Victor-Hugo, à Belfort (territoire de Belfort). Lieu d'utilisation: même adresse.	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	26 juin 1961	
H. M.	4361	Société anonyme Etablissements Marbot et Cᵉ, usine de Planèze, à Neuvic-sur-l'Isle (Dordogne).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	2 juin 1961.	
H. M.	4363	Société anonyme Blanchisserie du Bois-de-Boulogne, 33, rue Voltaire, à Puteaux (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	1er juin 1961.	Remplace la machine H. n° 0409
H. M.	4364	Société à responsabilité limitée Solo-Moteurs, 32, rue du Général-Crémer, à Colombes (Seine).	Quittances et effets de commerce: 0,25.	12 juin 1961.	
H. M.	4366	Société Les Combustibles de Normandie, 4, quai de Normandie, à Caen (Calvados).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	21 juin 1961.	
H. M.	4369	M. Edgard Boury, 3 *bis*, rue Jules-Picault, à Poitiers (Vienne).	Quittances et effets de commerce: 25.	1er juin 1961.	
H. M.	4371	Société anonyme Compagnie générale d'électricité, 54, rue La Boétie, à Paris (8ᵉ). Lieu d'utilisation: 36, rue de la Part-Dieu, à Lyon (3ᵉ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	15 juin 1961.	
H. M.	4373	Société anonyme Crédit mobilier industriel S. O. V. A. C., 18, avenue Matignon, à Paris. Lieu d'utilisation: 34, rue Grande-Chaussée, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	15 juin 1961.	Remplace la machine H. M. n° 3137.
H. M.	4374	Société à responsabilité limitée Cenpa-Rhône, 21, rue du Docteur-Dolard, à Villeurbanne (Rhône).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	16 juin 1961.	
H. M.	4375	Manufacture Blancomme, 34, rue de Mortillet à Grenoble (Isère).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	7 juin 1961.	
H. M.	4378	Société anonyme Etablissements Blondel, 47, rue de Flandre, à Paris (19ᵉ).	Quittances et effets de commerce: 25.	14 juin 1961.	
H. M.	4383	Société anonyme Etablissements S. S. Withe, 73, rue de Richelieu, à Paris (2ᵉ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	21 juin 1961.	
H. M.	4386	M. Edgard Weill, literie-trousseaux, 21, rue de l'Abbé-Hanauer, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	22 juin 1961.	
		IV. — *Type H. M. D. de la Société des machines Havas.*			
H. M. D.	242	M. Taillefer (Jean), greffier en chef du tribunal de commerce, place de la Bourse, à Toulouse (Haute-Garonne).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	24 juin 1961.	
		V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M.	2169	M. Flechet (Joannès), propriétaire des établissements Primex, 12, rue Favières, à Néris-les-Bains (Allier).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	9 juin 1961.	
S. M.	2172	Société anonyme Richard Hudnut, 20, rue de la Paix, à Paris. Lieu d'utilisation: 15, rue Pagès, à Suresnes (Seine).	Effets de commerce: 1 à 99.	6 avril 1961	
S. M.	2173	Société anonyme Laboratoires Substantia, 13, rue Pagès, à Suresnes (Seine).	Effets de commerce: 1 à 99.	6 avril 1961	
S. M.	2197	Société anonyme Etablissements Marchant, 7 et 9, rue Voltaire, à Levallois-Perret (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	14 juin 1961.	
S. M.	2201	Société anonyme Inter Franco-Suisse, 72, boulevard du Montparnasse, à Paris (14ᵉ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	14 juin 1961.	
S. M.	2206	Société anonyme Etablissements F. Goffi et fils, 7 *bis*, impasse Gaudelet, à Paris (11ᵉ).	Effets de commerce: 1 à 99.	14 juin 1961.	
S. M.	2207	Société à responsabilité limitée Laiterie centrale, 9, rue Paul-Michaux, à Metz (Moselle).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	13 juin 1961.	
S. M.	2210	Société à responsabilité limitée Made-Textile, 16, rue de la Grange-Batelière, à Paris (9ᵉ).	Effets de commerce: 1 à 99.	21 juin 1961.	
S. M.	2211	M. Henri Broquet, propriétaire des anciens établissements E. Broquet et Degouille, 30, rue Charles-Baudelaire, à Paris (12ᵉ).	Effets de commerce: 1 à 99.	21 juin 1961.	
S. M.	2213	Société à responsabilité limitée Fusior, 32, rue de la Pointe-d'Ivry, à Paris (13ᵉ).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	23 juin 1961.	
S. M.	2214	Crédit de l'Est, 4, rue du Vieux-Marché-aux-Vins, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	24 juin 1961.	Remplace la machine S. M. n° 1427.
		VI. — *Type S. M. D. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. M. D.	0285	Mᵉ Mingalon, notaire, 8, rue Miot, à Bastia (Corse).	Ecrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	2 juin 1961.	
S. M. D.	287	Mᵉ Combe (Pierre), notaire, boulevard de la Mer, à Fréjus (Var).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	3 juin 1961.	
S. M. D.	0288	Mᵉ Paul Deydier, notaire, 62, rue Montgrand, à Marseille (6ᵉ).	Quittances, effets de commerce et écrits soumis au timbre de dimension: 1 à 999.	24 juin 1961.	
S. M. D.	0289	Mᵉ Edouard Degott, notaire, place de la Mairie, à Epfig (Bas-Rhin).	Ecrits soumis au timbre de dimension: 1 à 9,99.	23 juin 1961.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros				
		VII. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U.	503	Coopérative générale des vignerons, 4, rue Jeanson, Aÿ (Marne).	Effets de commerce: 25.	10 avril 1961.	
S. U.	0515	Société Goirand, 5, boulevard E.-Rey, à Grenoble (Isère).	Quittances et effets de commerce: 25.	12 juin 1961.	
S. U.	0516	Société anonyme Anciens établissements Marius Dufour et fils, 69, rue d'Italie, à Marseille (6e). Lieu d'utilisation: 55, rue Grignan, à Marseille (6e).	Quittances et effets de commerce: 25.	9 juin 1961.	
S. U.	0517	Société anonyme Etablissements G. Durrschmidt, 14, rue de Montbrillant, à Lyon (3e).	Effets de commerce: 25.	15 juin 1961.	
S. U.	0520	M. Chapin (Guillaume), 25, rue de la Monnaie, à Rennes (Ille-et-Vilaine).	Quittances et effets de commerce: 25.	23 juin 1961.	
		VIII. — *Type S. U. V. de la Société des machines S. A. T. A. S.*			
S. U. V.	0022	Société à responsabilité limitée France-Messageries, 106, boulevard Richard-Lenoir, à Paris (11e).	Lettres de voiture: 25.	27 juin 1961.	
		IX. — *Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.*			
N. H.	1913	Société à responsabilité limitée de constructions et d'entreprise S. C. E., 12 *bis*, rue Soye, à Neuilly-sur-Seine.	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	27 juin 1960.	Nouveau lieu d'utilisation : les Mureaux (Seine-et-Oise). Décision du 12 juin 1961.
N. H.	2072	Société anonyme Etablissements Caza, Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	28 juin 1961.	
N. H.	2095	Etablissements Marcel Bataille, 5, rue Pierre-Gillet, à Charleville (Ardennes).	Quittances et effets de commerce; 1 à 25.	1er juin 1961.	
N. H.	2082	Société anonyme Les Colles de l'Arbrisseau, 228, rue de l'Arbrisseau, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	9 juin 1961	
N. H.	2084	Société Rousseau et ses enfants, confection, rue Jeanne-Labourde, à Vierzon (Cher).	Effets de commerce: 1 à 99.	26 juin 1961.	
N. H.	2085	M. Polge (Auguste), impasse Malvina, les Trois Lucs, à Marseille (12e).	Quittances et effets de commerce; 1 à 999.	9 juin 1961	
N. H.	2088	Société à responsabilité limitée Appourchaux et Ce, 8, rue Louis-Blanc, à Béthune (Pas-de-Calais)	Effets de commerce: 1 à 99.	8 juin 1961.	
N. H.	2091	Tréfileries du Centre, 37 *bis*, rue Pasteur, à Vierzon (Cher).	Effets de commerce: 1 à 99.	26 juin 1961.	
N. H.	2092	Société Rateau et Ce, 11, rue du Charbon, à Aubigny-sur-Nère (Cher).	Effets de commerce: 1 à 99.	26 juin 1961.	
N. H.	2108	M. Choquet (Etienne), administrateur de biens, 57, rue Madame, à Paris (6e).	Quittances: 1 à 999.	14 juin 1961.	
N. H.	2109	M. Jacques Mercier, propriétaire des Etablissements Mercier, impasse des Granges, à Ecully (Rhône).	Effets de commerce: 25.	5 juin 1961	
N. H.	2112	Société anonyme Grand val de matériaux, 25, rue Thiers, à Sucy-en-Brie (Seine-et-Oise).	Quittances et effets de commerce: 1 à 25.	7 juin 1961.	
N. H.	2115	Société à responsabilité limitée Gam, à Thônes (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce: 25.	1er juin 1961.	
N. H.	2116	Société anonyme Brasseries Nord-Europe, 1 à 7, rue des Fusillés, à Armentières (Nord).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	20 juin 1961.	
N. H.	2120	Société anonyme Etablissements Dondana, 30, route de Tully, à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce: 1 à 25.	9 juin 1961	
N. H.	2122	M. Groud, directeur des Cours Pigier, 38, avenue Jean-Jaurès, à Charleville (Ardennes).	Quittances: 1 à 99.	3 juin 1961.	
N. H.	2124	Société anonyme Soieries Edouard Romain, 14, rue René-Leynaud, à Lyon (1er).	Effets de commerce: 25.	8 juin 1961.	
N. H.	2126	Société à responsabilité limitée Regna-France, 130 *bis* rue Vercingétorix, à Paris (14e)	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	14 juin 1961.	
N. H.	2127	Société anonyme Les Ciments de Paris (Weber et Broutin), 4, route de l'Ile-Saint-Julien, à Bonneuil-sur-Marne (Seine).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	26 juin 1961.	
N. H.	2132	Caisse mutuelle de dépôts et de prêts Sainte-Jeanne-d'Arc, 102, rue Vauban, à Mulhouse (Haut-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	28 juin 1961.	
N. H.	2135	Société anonyme Etablissements Baumlin (Aluminium du Bas-Rhin et Métaulux réunis), à Wittisheim (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	14 juin 1961.	
N. H.	2136	Société anonyme Caralu, à Wittisheim (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce: 1 à 999.	14 juin 1961.	
N. H.	2137	Société à responsabilité limitée Lloyd français, 14, rue Séguier, à Paris (6e).	Quittances et effets de commerce: 1 à 99.	16 juin 1961.	
N. H.	2138	Société anonyme Etablissements Philibert et Ce, 1, rue Gay-Lussac, à Bourg-lès-Valence (Drôme).	Effets de commerce: 25.	26 juin 1961.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE JUIN 1961

EMPREINTES		NOMS PRENOMS PROFESSION ADRESSE ou raison sociale des usagers	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros				
		I. — Type C de la Société des machines Havas			
H.	0409	Société anonyme Blanchisserie du Bois-de-Boulogne, 35, rue Voltaire, à Puteaux (Seine).	Quittances et effets de commerce : 0,10 à 99,90	1er juin 1961	Remplacée par la machine H. M. n° 4363.
H.	0618	Société à responsabilité limitée Etablissements Funès, 26, rue Tapis-Vert, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Quittances et effets de commerce : 0,10 à 99,90.	29 juin 1961.	Machine retirée le 7 juin 1961.
		II. — Type M de la Société des machines Havas.			
H. M.	758	Société anonyme Toiles et broderies de France, 14, rue d'Uzès, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 99,9.	30 juin 1961	Machine retirée le 6 juin 1961.
H. M.	1168	Société anonyme Pâtes alimentaires Pol, 23 et 25, boulevard Burel à Marseille (Bouches-du-Rhône)	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 99,9.	29 juin 1961.	Machine retirée le 31 mai 1961.
H. M.	1843	Société anonyme Centrale mulhousienne des écrus, 4, rue de l'Ours, à Mulhouse (Haut-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	26 juin 1961.	Machine retirée le 30 mars 1961
H. M.	1844	Société anonyme Centrale d'achat du textile alsacien 4, rue de l'Ours, à Mulhouse (Haut-Rhin)	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	26 juin 1961.	Machine retirée le 30 mars 1961.
H. M.	1925	Société anonyme Décolletage, outillage de précision, Ambilly (D. O. P. A.), 12, rue des Négociants, à Ambilly (Haute-Savoie).	Quittances et effets de commerce : 0,1 à 99,9.	26 juin 1961.	Machine retirée le 26 mai 1961
H. M.	1962	M. Yves Esberard, commerçant en matériaux de construction, boulevard Paul-Bert, à Toulon (Var).	Quittances et effets de commerce : 1 à 9	23 juin 1961.	Machine retirée le 18 mai 1961.
H. M.	2649	Société des nouvelles huileries Calvé Delft (anciennes huileries Calvé Delft, Valabrique Luzatti et dernière Verminck réunis), 8, avenue Delcassé, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 à 999.	30 juin 1961	Machine retirée le 9 juin 1961.
H. M.	2930	Société anonyme Sonneclair radio télévision, 43, avenue Faidherbe, à Montreuil-sous-Bois (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	5 juin 1961	Remplacée par la machine H. M. n° 4353.
H. M.	2963	Société anonyme Société automobile du Jeu-de-Paume, 74 *bis*, rue Lauriston, à Paris (16e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	30 juin 1961	Machine retirée le 30 mai 1961.
H. M.	3137	Société anonyme Crédit mobilier industriel S. O. V. A. C., 18, avenue Matignon, à Paris (8e). Lieu d'utilisation 29, rue des Ponts-de-Comines, à Lille (Nord).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	15 juin 1961	Remplacée par la machine H. M. n° 4373.
H. M.	3205	Société anonyme Etablissements G. Tirlet, à Saint-Germain-de-Livet (Calvados)	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	3 juin 1961	Machine retirée le 17 mars 1961.
H. M.	3621	Société anonyme Galeries Lafayette, 40, boulevard Haussmann, à Paris. Lieu d'utilisation : 47, rue Taitbout, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 à 999.	1er juin 1961	Remplacée par la machine H. M. n° 4359.
H. M.	3713	Société à responsabilité limitée Ozanne et Ce, 20, rue des Rosiers, à Caen (Calvados)	Quittances et effets de commerce : 0,01 à 0,99	3 juin 1961	Machine retirée le 19 avril 1961.
H. M.	3733	Société anonyme Résidence Clamart-Beausé-jour, 65, avenue Paul-Doumer, à Paris (16e).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	30 juin 1961	Machine retirée le 7 juin 1961.
H. M.	3795	Société anonyme A. Brampton Renold (anciennement Etablissements Brampton) 20, rue Jacques-Dulud, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 1 à 999.	10 mars 1961	Appareil non installé. Autorisation rapportée
H. M.	4327	Société anonyme Crédit mobilier industriel S. O. V. A. C., 96, cours Alsace-Lorraine, à Bordeaux (Gironde)	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	21 juin 1961.	Remplacée par la machine H. n° 0842.
		III. — Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.			
S. M.	1427	Société à responsabilité limitée Crédit automobile de l'Est, 4, rue du Vieux-Marché-aux-Vins, à Strasbourg (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 à 9.	24 juin 1961.	Remplacée par la machine S. M. n° 2214.
S. M.	1637	Société parisienne d'expansion commerciale (S. E. E. C.), 134, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (8e)	Quittances et effets de commerce : 1 à 9	30 juin 1961	Machine retirée le 8 juin 1961
S. M.	1781	Société anonyme Société française de l'électro-résistance, 115, boulevard de la Madeleine, à Nice (Alpes-Maritimes).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	26 juin 1961.	Machine retirée le 23 juin 1961.
		IV. — Type S. U. de la Société des machines Havas.			
S. U.	278	Société à responsabilité limitée Chocolat Lacroix, 1, rue des Palmiers, à Tourcoing (Nord).	Quittances et effets de commerce : 3.	26 juin 1961.	Machine retirée le 18 mai 1961.
S. U.	413	Société à responsabilité limitée National Fastener Corporation, 25, rue Bouret, à Paris et 104, avenue des Champs-Elysées, à Paris.	Quittances et effets de commerce : 5.	30 juin 1961	Machine retirée le 5 juin 1961.
S. U.	0500	Société anonyme Soieries L. T. C. Lapiénis, Trachet et Ce, 15, boulevard du Général-Leclerc, à Charlieu (Loire).	Effets de commerce : 25.	27 juin 1961	Machine non installée. Autorisation rapportée.
		V. — Type N. H. de la Société des machines S. E. C. A. P.			
N. H.	1420	M. Adolphe Kornman, propriétaire de l'établissement commercial Comptoir général de Besançon, 3, rue du Marché-des-Blancs-Manteaux, à Paris (Seine).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	30 juin 1961.	Machine retirée le 1er juin 1961.
N. H.	1592	Société anonyme Etablissements Ungemach, Société alsacienne d'alimentation, 42, route de Bischwiller, à Schiltigheim (Bas-Rhin).	Quittances et effets de commerce : 1 à 99.	26 juin 1961.	Usage à compter du 1er juillet 1961. Appareil non utilisé. Autorisation rapportée.

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* HENRI MOREL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GROUPEMENT DES INDUSTRIES MECANIQUES GIMECA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE NF
SIÈGE SOCIAL : 11, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)
R. C. : Seine 58-B 13526.

Obligations 5 1/2 0/0 1959 *de* 200 NF.

Liste numérique de la série comprenant les 13.778 obligations sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 10 juin 1961 (7.410 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

383.899 à 397.737

Les obligations amorties à ce tirage sont remboursables à partir du 20 septembre 1961.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 31 *octobre* 1959.)

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me Roger Bethout, avoué, 4, rue de la Paix, Paris.

Un jugement réputé contradictoire a été rendu par la 20e chambre du tribunal de grande instance de la Seine le 14 mars 1961, enregistré et signifié,

Entre M. Jean-Georges Charlavanne, demeurant à Paris (16e), 19, rue Raynouard, d'une part,

Et Mme Janine-Hélène Mariette, épouse de M. Jean-Georges Charlavanne, demeurant à Paris (16e), 19, rue Raynouard, d'autre part.

Aucun appel dudit jugement ne sera recevable passé le délai d'un mois à compter de la présente publication.

Pour extrait publié conformément à l'article 158 *bis* du code de procédure civile.

Signé : ROGER BETHOUT.

Etude de Me Boutier, avoué, administrateur de l'étude de feu Me Cadenet, 3, place Saint-Michel, Paris.

D'un jugement réputé contradictoire conformément aux dispositions de l'article 149 du code de procédure civile, rendu par la 20e chambre du tribunal de grande instance de la Seine le 6 mai 1961, enregistré,

Entre Mme Elda-Maria Notarionni, épouse de M. Ermes Cora, avec lequel elle demeure de droit mais résidant en fait à Drancy (Seine), 31, chemin de la Courneuve,

Et M. Ermes Cora, demeurant à Paris, 5-7, rue des Récollets,

Il appert :

Que le divorce a été prononcé d'entre les époux Cora, avec toutes ses conséquences de droit, à la requête et au profit de la femme.

Pour extrait publie conformément à l'article 158 *bis* et à l'article 445 du code de procédure civile et en vertu d'une ordonnance du président de la 20e chambre du tribunal de grande instance de la Seine en date du 5 juillet 1961.

Signé : BOUTIER.

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 3 juin 1961, la Société indépendante de recherche et d'exploitation du pétrole (S. I. R. E. P.), dont le siège social est à Marseille (1er), 4, rue de Breteuil, sollicite l'octroi, pour une durée de quatre ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur partie des départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Var et couvrant une superficie d'environ 684 kilomètres carrés.

Cette demande fait partiellement concurrence à la demande de la Société PREPA en date du 14 mars 1961, qui a fait l'objet d'un avis publié au *Journal officiel* des 15 et 30 avril 1961.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié, une enquête sur la demande de la S. I. R. E. P. sera ouverte du 10 juillet au 9 août 1961 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire de la demande et de ses annexes (y compris un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre) seront déposés dans les préfectures des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Var et au ministère de l'industrie, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions (compte tenu des réserves qui s'appliquent à la portion du permis intéressant la demande de la Société PREPA) devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 9 août 1961.

Les demandes en concurrence (compte tenu des réserves qui précèdent), constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 24 août 1961, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministère de l'industrie, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e) ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société indépendante de recherche du pétrole par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département, au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au ministère de l'industrie, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

BILANS

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Société anonyme au capital de 40 millions de nouveaux francs, entièrement versé.

87, rue de Richelieu, PARIS (2e)

R. C.: Seine 55-B 12410.

ETAT A-1

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1960.

ACTIF

B. — *Placements.*

II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	1.348.339,50	
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	616.037.223,66	
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	53.646.075,50	
IV. — *a*) Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	216.373,40	
b) Autres valeurs déposées par les réassureurs à l'étranger	1.332.112,15	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	6.155.219,71	
VI. — Autres valeurs détenues par la société	51.974,31	
		678.787.318,23

C. — *Créances et espèces.*

1. — Créances pour espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées		2.026.288,76
3. — Espèces en caisse au siège social		16.005,06
4. — Banques et chèques postaux		12.149.600,63
5. — Compte courant au Trésor (art 157 du décret)		3.098.862,40
5 *bis*. — Espèces déposées en garantie d'engagements réglementés		6.111,75
6. — Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers		
a) Espèces en caisse dans les agences	3.490.628,92	
c) Primes à recevoir. — Quittances de moins de 3 mois de date	12.980.437,81	
d) Primes à recevoir. — Quittances de plus de 3 mois de date	5.485.490,20	
e) Autres créances sur les agents et courtiers	981.509,95	
		22.938.066,88
7. — Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		662.494,01

PASSIF

A. — *Capital social.*

I. — Capital social: actions entièrement libérées		40.000.000 »

B. — *Réserves et engagements réglementés.*

I. — Réserves diverses:		
a) Réserve de prévoyance pour éventualités diverses		209.173,27
b) Réserve de réévaluation des valeurs mobilières (décret du 2 août 1960)		33.404.893,36
c) Réserve de réévaluation immobilière (décret du 12 août 1959)		979.089,94
d) Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières et immobilières de France		9.368.881,45
e) Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières à l'étranger		2.443.534,09
2. — Réserve de garantie		6.078.386,83
3. — Réserve pour cautionnements à l'étranger		185.027,74
II. — Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques), art. 149 (1o) du décret du 30 décembre 1938		
1. — Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites:		
a) Pour risques en cours	565.920.178,11	
b) Pour sinistres à payer	6.122.440,76	
c) Pour arrérages échus et non payés	542.144,89	
d) Pour capitaux échus et non payés	1.476.830,54	
e) Pour rachats à payer	432.828,70	
f) Pour fonds de solidarité des risques de guerre	15.147,32	
g) Fonds spécial des surprimes de guerre à rembourser	78.947,61	
		574.588.517,93
2. — Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:		
a) Participation en espèces restant à payer des exercices précédents	817.744,65	
b) Participation attribuée pour l'exercice courant	5.311.604,42	
c) Participation spéciale des anciens assurés	3.665.211,73	
		9.794.560,80
4. — Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours		17.142.532,91
5. — *a*) Réserve de capitalisation		7.992.338,76
b) Réserve pour dépréciation des valeurs mobilières à l'étranger		2.243.443,77
III. — Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2e, du décret du 30 décembre 1938)		
1. — Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	5.160.803,14	
2. — Dettes immédiatement exigibles	8.003.792,78	
		13.164.595,92
IV. — Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art 149, 3e. du décret):		
1. — Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	1.946.860,21	
2. — Dépôts de garantie en valeurs mobilières	51.974,31	
		1.998.834,52

ACTIF (suite).		
8. — Créances en compte courant sur les cédants.		1.414.318,95
8 *bis*. — Créances en compte courant sur les coassureurs		509.061,35
D — *Réserves techniques.*		
1. — Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	21.613.333,38	
2. — Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires	268.776,80	21.882.110,18
E. — *Divers.*		
2. — Créances diverses (débiteurs divers)		11.944.597,74
3. — Intérêts échus et non recouvrés.	688.455,55	
3 *bis*. — Loyers échus et non recouvrés	123.447,71	811.903,26
4. — Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital) :		
— Intérêts courus	7.941.695,35	
— Loyers courus	2.291.999,01	10.233.694,36
Total de l'actif		766.480.433,56

PASSIF (suite).		
VI. — Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5e, du décret)		1.329.235,84
C. — *Dettes et provisions diverses.*		
1. — Dettes envers les agents et courtiers		4.692.012,59
3. — Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées.		
a) Espèces	19.757.536,63	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	216.373,40	
c) Autres valeurs mobilières	1.332.112,15	21.306.022,18
4. — Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		2.282.043,96
5 — Dettes en compte courant envers les cédants		31.007,82
5 *bis* — Dettes en compte courant envers les coassureurs		3.854.560,79
6. — Loyers et revenus perçus d'avance		68.179,85
7. — Dettes diverses (créditeurs divers)		5.656.497,97
10. — Provision pour fluctuation de changes sur devises étrangères		2.833.837,93
11. — Autres provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif :		
a) Réserve des plus-values de réalisation de valeurs mobilières et immobilières à réinvestir (art. 40 C. G. I.)	1.389.386,91	
b) Réserve spéciale pour amortissement d'immeubles à l'étranger	13.659,44	
c) Réserve pour annulation éventuelle de primes arriérées	1.074.039,11	
d) Provision pour loyers arriérés et créances douteuses	80.263,92	2.557.349,38
D. — *Résultats.*		
2 — Excédent de recettes de l'exercice 1960 avant répartition		2.275.873,96
Total du passif		766.480.433,56

ETAT A-2 **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1960.**

DEBIT	
1re partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
1. — Sinistres survenus	31.654.912,33
2. — Capitaux et arrérages échus	33.424.551,40
3. — Rachats effectués	8.993.443,86
4. — Participations des assurés aux bénéfices	13.476.369,85
5. — Commissions payées et à payer	34.053.954,86
6. — Primes cédées en réassurances et rétrocédées	7.118.210,10
8. — Reserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :	
a) *b*) *c*) Réserves mathématiques pour risques en cours	583.062.711,02
10. — Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	20.174.564,31
12. — Autres éléments de débit imputables aux catégories	1.064.103,34
13 *a*). — Frais généraux	22.236.542,66
b). — Impôts à la charge de la société	874.642,01

CREDIT		
1re partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
1. — Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations :		
a) Primes uniques	32.782.507,26	
b) Primes annuelles et surprimes.	172.196.148,40	204.978.655,66
1 *bis*. — Primes d'augmentation de capital provenant de la participation attribuée aux assurés		3.317.172,33
2. — Coûts de polices et coûts d'avenants nets d'annulations		422.746,67
3. — Part des réassureurs :		
a) Dans les sinistres survenus	2.314.583,59	
b) Dans les capitaux et arrérages échus	266.074,01	
c) Dans les rachats effectués	715.186,57	
d) Dans les commissions échues.	994.760,15	4.290.604,32
4 — Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		21.738.382,62
6. — Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :		
a) *b*) *c*) Réserves mathématiques pour risques en cours		501.693.632,08
7. — Intérêts techniques nets crédités aux réserves mathématiques		19.804.517,92
9 — Autres éléments de crédit imputables aux catégories		2.785.944,24

DEBIT (*suite*).

2e partie. — *Gestion générale.*

1 *a*). — Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	1.778.505,71
b). — Dépenses exceptionnelles pour travaux du domaine immobilier	2.798.564,08
2 *a*). — Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	2.142.536,59
b). — Moins-value par estimation de valeurs	1.074.461,79
4 *a*). — Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	3.898,18
b). — Pertes sur réalisation de monnaies étrangères	8.583,37
5. — Pertes diverses (intérêts débiteurs)	1.021.166,72
6. — Allocation à la Caisse de prévoyance du personnel	555.162,54
7. — *a*) Amortissement réglementaire des immeubles (art 172 du décret du 30 décembre 1938)	555.014,72
d) Amortissement des plus-values de réalisations de valeurs mobilières et immobilières à réinvestir (art. 40 C. G. I.)	4.045.047,42
d bis) Autres amortissements	25.692,37
8. — Réserves ou provisions au 31 décembre:	
a) Réserve de capitalisation	7.992.338,76
a bis) Réserve pour dépréciation des valeurs mobilières à l'étranger	2.243.443,77
a ter) Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières et immobilières de France	9.368.881,45
a quater) Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières à l'étranger	2.443.534,09
b) Réserve de garantie	6.078.386,83
c) Réserve pour cautionnements à l'étranger	185.027,74
f) Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	2.833.837,93
g) Réserve pour annulation éventuelle de primes arriérées	1.074.039,11
h) Réserve des plus-values de réalisations de valeurs mobilières et immobilières à réinvestir (art. 40 C. G. I.)	1.389.386,91
i) Réserve spéciale pour amortissement d'immeubles à l'étranger	13.659,44
j) Provision pour loyers arriérés et créances douteuses	80.263,92
10. — Autres éléments de débit:	
a) Intérêts techniques nets crédités aux réserves mathématiques	19.804.517,92
b) Réévaluation obligatoire des valeurs mobilières (décret du 2 août 1960):	
1) Affectation, à la réserve de réévaluation des valeurs mobilières, du produit de la réévaluation des valeurs mobilières en hausse du portefeuille France	34.492.197,21
2) Amortissement des moins-values sur valeurs mobilières en baisse	1.087.303,85
c) Participations contractuelles des assurés aux bénéfices financiers	1.638.820,40
d) Divers	1.425.930,43
e) Participation spéciale des anciens assurés	1.750.000 »
f) Intéressement du personnel aux résultats	1.005.000 »
12. — Solde créditeur (bénéfice de l'exercice)	2.275.873,96
Total égal au crédit	867.325.082,95

CREDIT (*suite*).

2e partie. — *Gestion générale*

1. — *a*) Revenus des valeurs mobilières	24.121.412,36
b) Revenus des immeubles	6.293.981,94
c) Revenus des prêts hypothécaires	2.833.530,54
d) Revenus des autres valeurs	1.145.263,50
e) Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	5.406.646,41
f) Plus-value par estimation de valeurs (reprise de moins-values antérieurement amorties)	31.864,41
2. — *a*) Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants	47.958,20
3. — *a*) Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	50.188,42
b) Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	3.207,80
4. — Revenus, intérêts et bénéfices divers	188.826,34
6. — Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:	
a) Réserve de capitalisation	6.091.379,24
a bis) Réserve pour dépréciation des valeurs mobilières à l'étranger	2.263.306,85
a ter) Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières et immobilières de France	9.040.395,16
a quater) Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières à l'étranger	2.443.534,09
b) Réserve de garantie	5.222.071,38
c) Réserve pour cautionnements à l'étranger	185.027,74
f) Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	2.787.547,69
g) Réserve pour annulation éventuelle de primes arriérées	929.266,09
h) Réserve des plus-values de réalisations de valeurs mobilières et immobilières à réinvestir (art. 40 C. G. I.)	2.635.112,78
i) Réserve spéciale pour amortissement d'immeubles à l'étranger	10.690,27
j) Provision pour loyers arriérés et créances douteuses	572.152,01
9. — Autres éléments de crédit:	
a) Réévaluation obligatoire des valeurs mobilières (décret du 2 août 1960):	
1) Produit de la réévaluation des valeurs mobilières en hausse du portefeuille France	34.492.197,21
2) Prélèvement, sur la réserve de réévaluation des valeurs mobilières, pour amortissement des moins-values sur valeurs en baisse	1.087.303,85
b) Divers	407.562,63
Total du crédit	867.325.082,95

Répartition:

Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	108.569,81
Supplément d'intérêts accordé aux porteurs de parts bénéficiaires	167.304,15
Dividende	2.000.000 »
Total du solde à répartir	2.275.873,96

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Altenbourger, née Schmitt (Alphonsine), femme de ménage, demeurant au camp d'Elzange, n° 26 (Moselle), représentée par Me Wolff, avocat à Thionville, actionne M. Richard Altenbourger, sans profession, anciennement au camp d'Elzange, n° 26, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de :

Prononcer le divorce d'entre les époux Altenbourger-Schmitt aux torts exclusifs du défendeur, avec toutes les conséquences légales ;

Confier la garde des trois enfants : Rose, Jean-Louis et Christiane à la demanderesse ;

Condamner le défendeur à payer la somme de 150 NF par mois à titre de pension alimentaire pour ses trois enfants, soit 50 NF pour chacun ;

Condamner le défendeur en tous les frais et dépens.

Mme Altenbourger (Alphonsine) assigne M. Richard Altenbourger aux débats oraux qui auront lieu le lundi 25 septembre 1961, à 14 heures, devant le tribunal de grande instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 10 juillet 1961.

Le greffier du tribunal de grande instance.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

15 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Comité des fêtes de Neau.** But : développement du commerce de Neau et organisation de fêtes publiques. Siège social : mairie de Neau.

15 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Entente sportive de Salles-Courbatiers et Claunhac.** But : formation physique et sportive de la jeunesse par la pratique de tous les sports. Siège social : café de la Gare, Salles-Courbatiers (Aveyron).

15 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association agricole pour le développement de l'assurance vie de la Savoie.** But : promouvoir le développement de l'assurance sur la vie auprès des membres des professions agricoles ou connexes à l'agriculture. Siège social : 18, rue Juiverie, à Chambéry.

15 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Tennis-Club de Pesquiers.** But : pratique et développement du jeu de tennis parmi les familles du lotissement des Pesquiers. Siège social : chez M. Cournil, trésorier, lotissement des Pesquiers, à Hyères (Var).

15 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Nouvelle Compagnie d'Avignon.** But : porter à la scène des œuvres théâtrales et poétiques, françaises et étrangères. Siège social : immeuble Champfleury, appartement 416, Avignon.

16 juin 1961. Déclaration à la prefecture de Seine-et-Marne. **Association pour la fabrication familiale des jus de fruits du Châtelet-en-Brie.** But : pasteurisation familiale du jus de pommes en particulier et autres jus de fruits. Siège social : mairie du Châtelet-en-Brie.

16 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association des anciens élèves et amis de l'école publique de Lasseube.** But : diffuser la pensée laïque, défendre les institutions laïques et promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école publique de Lasseube-Rey (Pyrénées-Orientales).

17 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale des étudiants en chirurgie dentaire.** But : défense des intérêts propres aux étudiants en chirurgie dentaire de France. Siège social : 26, rue du Faubourg-Saint-Jacques, Paris.

19 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Groupement régional des centres d'études techniques agricoles du Baugeois.** But : favoriser l'amélioration technique, économique et sociale des exploitations. Siège social : Maison des Agriculteurs, place Gambetta, à Baugé (Maine-et-Loire).

20 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Comité des fêtes de Tourouzelle.** But : organisation des fêtes et bals. Siège social : mairie de Tourouzelle (Aude).

20 juin 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Centre de prévoyance mutualiste du département de l'Aveyron.** But : amélioration du régime obligatoire d'assurance maladie accordé aux membres des professions agricoles. Siège social : les Homs, commune de Saint-Christophe.

21 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Amicale des infirmières et infirmiers de l'hôpital civil d'Aix-en-Provence.** But : coordonner l'union et l'action des infirmiers et infirmières et augmenter leurs connaissances professionnelles. Siège social : hôpital civil, avenue Pasteur, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

22 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Palestro. **Association d'assistance aux orphelins de père ou de mère.** But : assurer la subsistance alimentaire des orphelins de père ou de mère ; recueillir éventuellement, et ce pendant les délais nécessaires à la solution définitive de chacun des cas, les enfants totalement abandonnés à la suite du décès des parents (père et mère) ; surveiller le développement physique, l'éducation et l'instruction des enfants intéressés. Siège social : chez le président, à El Hamman, commune de Maalla (département de Tizi-Ouzou).

23 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Comité des fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois.** But : organisation des fêtes communales. Siège social : mairie de Bosc-Roger-en-Roumois (Eure).

24 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Union sportive des montres Kelton.** But : éducation physique et sports. Siège social : 13, rue des Jardins, Besançon.

24 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-Bel-Abbès. **Club Notre-Dame-du-Mâconnais, à Sidi-Bel-Abbès.** But : développer progressivement les forces physiques, entretenir la santé des sociétaires par l'exercice des divers sports, initier ses membres à l'art du chant, de la musique et du théâtre, leur faire apprécier les saines distractions, contribuer à leur formation morale et intellectuelle, à l'aménagement des conditions de vie physique et morale propres à faciliter l'épanouissement de leur famille. Siège social : presbytère, cour de l'église Notre-Dame-de-Toutes-Grâces, rue Branly, Sidi-Bel-Abbès (département d'Oran).

26 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Chartres. **Boule de Maisons.** But : pratique du jeu de boules (pétanques et lyonnaises). Siège social : chez M. Marcel, café-tabac, à Maisons.

26 juin 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Comité de défense des intérêts retraite complémentaire des dockers et veuves de dockers du port de Sète.** But : défense des intérêts des vieux dockers et de leurs veuves. Siège social : bourse du travail, rue Jean-Jaurès, Sète.

27 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Comité des fêtes de Salles-Argelès.** But : procurer des distractions, organiser des manifestations théâtrales, la fête patronale et autres festivités. Siège social : chez Mme Capdevielle, Salles-Argelès (Hautes-Pyrénées).

27 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Les Loisirs des jeunes de Soissons et des environs.** But : éducation populaire. Siège social : 9, rue Louis-Loucheur, Soissons (Aisne).

27 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Etoile sportive Chamousset-Bourgneuf.** But : pratique du football, du hand-ball, du basket-ball et de l'athlétisme. Siège social : mairie de Chamousset.

27 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association locale des aides familiales agricoles de Ploneis-Goulizon-Penhars.** But : aider la mère de famille agricole dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales, prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social : mairie de Ploneis.

27 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Comité des fêtes de Couzeix.** But : organisation des fêtes et réjouissances publiques. Siège social : mairie de Couzeix.

27 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Comité des fêtes de Beynes.** But : créer et organiser les fêtes et réjouissances locales. Siège social : 23, rue de la République, à Beynes (Seine-et-Oise).

27 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Commune libre d'Avelu.** But : organisation de réjouissances publiques à l'occasion de la fête du hameau, aide aux nécessiteux. Siège social : chez M. Degardin, à Avelu, commune de Maretz (Nord).

28 juin 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association sportive Boules Laperlier.** But : pratique du jeu de boules et du basket. Siège social : 108, rue Laperlier, café Laperlier, Alger.

28 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Tlemcen. **Association sportive scolaire.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant le lycée de jeunes filles de Tlemcen. Siège social : lycée de jeunes filles, place de-Lattre-de-Tassigny, Tlemcen.

28 juin 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Association audoise des Gîtes de France.** But : aménagement, entretien et développement de l'habitat rural. Siège social : 32, rue A.-Ramon, à Carcassonne.

28 juin 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Association des chœurs du festival de la cité de Carcassonne.** But : exécution de la partie chorale des concerts. Siège social : théâtre municipal de Carcassonne.

28 juin 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale bouliste de la cité de la Police et Fougeroux.** But : pratiquer le sport bouliste et susidiairement rapprocher les fonctionnaires des cadres métropolitains et algériens demeurant à la cité de la Police et Fougeroux. Siège social : bâtiment « N », cité Fougeroux, Air de France, Alger.

28 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Fac (Centre culturel de l'institut catholique de Paris).** But : formation culturelle au moyen des techniques audio-visuelles. Siège social : 21, rue d'Assas, Paris.

28 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Semaines musicales de Paris.** But : organisation d'un festival international de musique. Siège social : 252, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

28 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Moulins. **Groupe de jeunes, loisirs, culture.** But : grouper les jeunes travailleurs et jeunes travailleuses moulinois pour organiser leurs loisirs, développer leur culture, coopérer avec des groupes semblables tant en France qu'à l'étranger et rendre tous services qui s'avéreraient utiles. Siège social provisoire : Moulins.

28 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Laon. **Amicale des employés et agents municipaux de la ville de Laon.** But : resserrer entre ses membres les liens de bonne entente dans un but de solidarité et d'entraide ; organiser des loisirs, activités éducatives et sociales et venir en aide en cas de besoin à ses membres. Siège social : hôtel de ville de Laon.

29 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Amicale bouliste courrensanaise.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : salle Ganivette, à Courrensan (Gers).

29 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association pour l'équipement socio-culturel des grands ensembles d'habitation de la région valentinoise.** But : équipement socio-culturel des grands ensembles. Siège social : salle des fêtes de Valence.

29 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Centre de prévoyance mutuelle agricole du département Haute-Loire—Lozère.** But : favoriser l'amélioration du régime maladie agricole. Siège social : domicile particulier, Ceyssac-la-Roche, près le Puy.

29 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Cercle artistique, peinture, sculpture, dessin.** But : grouper le personnel de Sud-Aviation intéressé par l'exercice de la peinture, sculpture, dessin et le faire ainsi bénéficier de divers avantages. Siège social : comité d'établissement de Sud-Aviation, Marignane (Bouches-du-Rhône).

29 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Aïkido-Club de Saint-Maur.** But : enseigner et pratiquer l'aïki-budo. Siège social : 20, avenue de Verdun, Saint-Maur.

30 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association de défense des souscripteurs de la Société civile immobilière du parc de Franconville.** But : défense commune des intérêts de ses membres qu'elle représente et au nom desquels elle effectue toutes démarches. Siège social : 2, square de l'Etang, Franconville (Seine-et-Oise).

30 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Comité des fêtes de Serrières-en-Chautagne.** But : organisation et coordination des fêtes locales. Siège social : mairie de Serrières-en-Chautagne.

30 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des locataires des H. L. M., secteur industrialisé de Saint-Jacques, à Clermont-Ferrand.** But : présenter et soutenir devant les organismes responsables les intérêts présents et à venir de tous les locataires et organiser entre ceux-ci une solidarité effective. Siège social : domicile particulier, 21, rue Alexandre-Ribot, Clermont-Ferrand.

30 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Karting-Club langrois.** But : pratique du sport en général et en particulier sur des véhicules dits « karts », et acquisition de tous biens mobiliers ou immobiliers servant à la réalisation de son projet. Siège social : station « Mobil », à Saint-Geosmes (Haute-Marne).

30 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Centre départemental de culture ouvrière.** But : aider au développement de l'enseignement et de l'éducation populaire. Siège social : 5, cour du Vieux-Soldat, Marquette-lez-Lille.

30 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Centre de prévoyance mutuelle agricole du département de Saône-et-Loire.** But : favoriser l'amélioration du régime maladie agricole. Siège social : la Chappelle-Naude, Louhans (Saône-et-Loire).

30 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Centre de prévoyance mutuelle agricole du département du Doubs.** But : favoriser l'amélioration du régime maladie agricole. Siège social : avenue de la Gare, Clerval (Doubs).

30 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association « Etoile du Layon ».** But : pratiquer les exercices physiques, et notamment le football association ; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous les membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social : mairie de Saint-Aubin-de-Luigné.

30 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Union sportive Roches-Premaries-Andille.** But : pratique des sports, du tir et préparation militaire. Siège social : mairie des Roches-Premaries-Andille.

1er juillet 1961. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Les Amis du sport.** But : encourager tous les sports dans la commune. Siège social : mairie de Thélus.

1er juillet 1961. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Comité de défense des sinistrés du 4 mai 1961.** But : défense des intérêts des sinistrés d'Evreux. Siège social : 13, rue du Docteur-Poulain, Evreux.

1er juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Les Amis de Boullay.** But : organiser des réunions récréatives et sportives dans un but d'éducation populaire ; créer et maintenir des relations amicales ; susciter toute action présentant un intérêt général pour la commune. Siège social : mairie de Boullay-les-Troux (Seine-et-Oise).

1er juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Comité de coordination des sports athlétiques L'Islois.** But : encourager et coordonner les initiatives en vue de développer la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : café de la Sorgue, quai Jean-Jaurès, Isle-sur-Sorgue.

3 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Amicale laïque de la Guérinière.** But : mettre à la disposition de tous des activités éducatives et récréatives, une information technique complémentaire ; contribuer par ces moyens à l'émancipation intellectuelle et sociale, à la formation civique et manifester par son action sa fidélité à l'école laïque et aux principes républicains. Siège social : école Guérinière-Nord, rue de la Justice, à Caen.

3 juillet 1961. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Groupe artistique et culturel Pyrénées.** But: éducation populaire péri et postscolaire des jeunes d'Elne. Siège social: dans une classe de l'école communale désaffectée, place de la Mairie, à Elne.

---

3 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association d'action éducative de l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, à Roiffe.** But: seconder, renforcer et prolonger l'action de l'administration et du personnel soit par une aide apportée aux mineurs sur le plan individuel, soit par l'aménagement, l'extension, la création ou la gestion de services, d'établissements ou d'organismes de toute nature tendant à l'accueil, l'observation, l'orientation, la rééducation et la réadaptation sociale de ces mineurs. Siège social: institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, par Roiffe (Vienne).

---

3 juillet 1961. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Les Jeunes Marins du Finistère.** But: promouvoir l'éducation populaire maritime, organiser les services de formation et d'éducation sociale, professionnelle et culturelle des jeunes marins de la pêche, du commerce, des écoles d'apprentissage maritime du Finistère. Siège social: 9, rue du Frout, Quimper.

---

3 juillet 1961. Déclaration à la préfecture du Jura. **Association des aides familiales rurales d'Orgelet.** But: aider à domicile les mères de famille en leur procurant le concours d'aides familiales et pourvoir aux besoins materiels et moraux de ces aides. Siège social: mairie d'Orgelet.

---

3 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Société de chasse de Ruvigny.** But: réglementation de la chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie de Ruvigny.

---

3 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Siméon-de-Bressieux.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Saint-Siméon-de-Bressieux.

---

3 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des habitants de l'immeuble de la porte de Pantin.** But: organiser les activités culturelles, économiques et sportives de ses membres et assurer la défense commune des intérêts de ses adhérents. Siège social: 6, rue de la Marseillaise, Paris.

---

4 juillet 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Union nationale des combattants d'Afrique du Nord (section de Nice).** But: maintien de la solidarité entre tous les militaires ayant participé en Afrique française du Nord aux opérations de pacification. Siège social: 50 A, rue Gioffredo, Nice.

---

4 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Groupement régional des centres d'études techniques agricoles de Meurthe-et-Moselle Centre.** But: gestion d'un bureau technique commun aux centres d'études techniques agricoles adhérents. Siège social: 6, rue de la Source, Nancy.

---

5 juillet 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association amicale des anciens élèves de l'institut national des sciences appliquées (I. N. S. A.).** But: créer et entretenir entre les anciens élèves de ladite école des relations amicales, relier les diverses promotions, ouvrir et assurer aux associés des fonctions ou emplois leur permettant de mettre en valeur leurs qualités, collaborer avec la direction et le corps professoral à l'organisation et toute œuvre postscolaire, venir en aide aux sociétaires, veiller à la défense du diplôme de titre et de l'esprit I. N. S. A. Siège social: avenue Albert-Einstein, Villeurbanne.

---

5 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association Eure-Lait.** But: parvenir, dans le cadre d'une action associée, à une meilleure utilisation des excédents de lait par l'organisation en commun de la transformation de ces excédents et la recherche des débouchés sur les marchés intérieurs et extérieurs. Siège social: chambre de commerce, Evreux.

---

5 juillet 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Club hippique d'Englos.** But: pratique du sport hippique. Siège social: chez M. Alain Gaches, Englos.

---

5 juillet 1961. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Union nationale des combattants d'Afrique du Nord.** But: maintien de la solidarité entre tous les anciens militaires ayant participé en Afrique du Nord aux opérations de pacification et défense de leurs intérêts moraux. Siège social: café de la Renaissance, à Amboise.

5 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Association sportive pexioranaise.** But: pratique de tous les sports. Siège social: café du Commerce, Pexiora.

---

5 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Châlons-sur-Marne. **Association familiale rurale de Moncetz-Longevas.** But: défense et étude des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Moncetz-Longevas.

---

5 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Clair-Logis Afrique.** But: création de foyers d'accueil et éducation pour femmes africaines. Siège social: 59, rue de l'Ourcq, Paris.

---

6 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Stade piscenois.** But: pratique du rugby à XV, athlétisme et préparation militaire élémentaire. Siège social: bar « Chez Vaccassy », place du Marché-des-3/6, Pézenas (Hérault).

---

6 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Comité des fêtes de Végennes.** But: organisation des fêtes. Siège social: mairie de Végennes (Corrèze).

---

6 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Foyer social éducatif du collège d'enseignement technique.** But: promouvoir et coordonner les activités culturelles et sociales de l'établissement. Siège social: 34, rue de Neufchâtel, Reims (Marne).

---

6 juillet 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Union départementale des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre des Hautes-Pyrénées.** But: fédérer les associations d'écoles, les aider dans la défense de leurs droits et obligations. Siège social: 9, rue du Pradeau, Tarbes.

---

6 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Société communale de chasse de Mâchy.** But: réglementation de la chasse, repeuplement en gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Mâchy.

---

6 juillet 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Renault Sport nîmois.** But: pratique du sport football. Siège social: Automobiles Renault, square Mourier, à Nîmes.

---

7 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Société communale de chasse de Crillat.** But: défense des intérêts cynégétiques, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez M. Félix Renaud, Crillat (Jura).

---

7 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Comité des fêtes du quartier de la Madeleine.** But: organisation des frairies de printemps et du mois d'août. Siège social: hôtel de la Madeleine, rue de Limoges, Angoulême.

---

7 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association des Maisons familiales de la région de Bourgueil.** But: éducation populaire en milieu rural, et plus particulièrement enseignement ménager rural. Siège social: chez M. Robert Galbrun, « Les Renaudières », Restigné (Indre-et-Loire).

---

7 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association interentreprises Loisirs et Culture.** But: diffusion de la culture dans les milieux ouvriers, principalement par le film. Siège social: 1, rue des Usines, Annecy.

---

7 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Association des familles du quartier Saverne-Lobau.** But: organisation des loisirs des enfants et des familles du quartier et leur venir en aide dans leurs besoins sociaux et familiaux. Siège social: 29, rue de Saverne, Nancy.

---

7 juillet 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité local unifié A. I. E. S. E. C. de Lille (Association internationale des étudiants en sciences économiques et commerciales).** But: collaboration culturelle entre les deux écoles: école supérieure de commerce de Lille et école des hautes études commerciales du Nord. Siège social: 29, rue E.-Deconinck, Lille.

---

7 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Saint-Lyé Sports.** But: pratique du sport. Siège social: mairie de Saint-Lyé.

---

8 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Sport athlétique trélissacois.** But: pratique de tous les sports. Siège social: école de Trélissac.

8 juillet 1961. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Maison des jeunes et de la culture de Joué-lès-Tours.** But : création, gestion et contrôle de la Maison des jeunes et de la culture. Siège social : 2, place du Général-Leclerc, Joué-lès-Tours.

8 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du musée de l'Assistance publique à Paris.** But : enrichir les collections du musée de l'Assistance publique à Paris et coopérer à la sauvegarde des richesses artistiques de ladite administration. Siège social : 7, rue des Minimes, Paris.

10 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Syndicat d'initiative de Bransles.** But : ramener la vitalité dans la commune. Siège social : mairie de Bransles.

10 juillet 1961. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association sportive et culturelle de la jeunesse.** But : aider individuellement ou collectivement la pratique des activités éducatives des jeunes et grouper les animateurs de ces activités. Siège social : cité administrative, Niort.

10 juillet 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **La Saint-Hubert.** But : réprimer le braconnage, empêcher l'emploi des engins prohibés et détruire les nuisibles. Siège social : mairie de Saint-Michel-d'Euzet, par Saint-Gervais.

11 juillet 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Réveil remoulinois.** But : pratique de la musique. Siège social : mairie de Remoulins.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1961 : page 5063, 2e colonne, 6e insertion, au lieu de : « Groupement de productivité de la vallée de Botet », lire : « **Groupement de productivité de la vallée de Botoret** ».

MODIFICATIONS

15 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. La Jeunesse sportive condomoise change son titre, qui devient : **Jeunesse Athletic-Club condomois.** Siège social : café des Mille Colonnes, à Condom (Gers).

15 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. La Fédération des associations des centres professionnels et ménagers agricoles de la Côte-d'Or change son titre, qui devient : **Fédération des associations familiales des centres agricoles et ménagers ruraux de la Côte-d'Or.** Siège social : 9 *bis*, boulevard Voltaire, Dijon.

16 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. L'**Association d'éducation populaire de Saint-Lô** transfère son siège social de l'école interparoissiale, rue Dagobert, à l'école de filles Jeanne-d'Arc, 24, rue Dagobert, Saint-Lô.

16 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. L'**Association locale des Auberges de la jeunesse d'Homécourt** transfère son siège social du 136, Petite-Fin, Homécourt, au 83, Petite-Fin, Homécourt (Meurthe-et-Moselle).

19 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. L'association Club athlétique frontenacais change son titre, qui devient : **Association sportive de Cessac-Frontenac-Sallebruneau.** Siège social : café du Centre, Frontenac-Bourg (Gironde).

20 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'**Association des habitants du Parc du Château de Louveciennes** transfère son siège social du 9, Parc du Château, Louveciennes, au 3, Parc du Château, Louveciennes.

20 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Beauvais. La Chevalerie de l'ordre astral des Roses-Croix du cœur et de l'intelligence change son titre, qui devient : **Chevalerie de l'ordre astral des Roses-Croix du cœur et de l'intelligence, Roses-Croix Templiers.** Siège social : chez M. Gothsener, à Sénot.

26 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. L'Association des anciens, anciennes élèves et amis des écoles publiques change son titre, qui devient : **Association des anciens, anciennes élèves et amis des écoles publiques, foyer laïque d'éducation permanente.** Siège social : école publique de Chalonnes-sur-Loire.

26 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. La Fédération départementale des Maisons familiales d'apprentissage rural de la Côte-d'Or change son titre, qui devient : **Fédération des Maisons familiales d'apprentissage rural de la Côte-d'Or.** Siège social : 9 *bis*, boulevard Voltaire, Dijon.

27 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Le **Comité de coordination des fêtes du 4e canton** transfère son siège social du 60, avenue de Laon, Reims, au bar Luton, place Luton, Reims (Marne).

30 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'Association de la famille rurale du département de la Côte-d'Or change son titre, qui devient : **Association départementale des familles rurales sans communauté familiale locale.** Siège social : 9 *bis*, boulevard Voltaire, Dijon.

30 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. La Fédération départementale de la famille rurale change son titre, qui devient : **Fédération des associations de la famille rurale**, et transfère son siège social du 10, rue du Palais, Dijon, au 8, rue du Docteur-Chaussier, Dijon.

1er juillet 1961. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'Association côte-d'orienne pharmaceutique change son titre, qui devient : **Association bourguignonne pharmaceutique.** Siège social : 10, rue Quentin, Dijon.

1er juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. L'**Association Jeanne-d'Arc** transfère son siège social du 4, place Maillac, le Blanc, au 17, rue de Ruffec, le Blanc (Indre).

3 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupement d'étude des médecins du travail du bâtiment et des travaux publics de France et de l'Union française change son titre, qui devient : **Groupement d'étude des médecins du travail du bâtiment et des travaux publics de France et des pays associés**, et transfère son siège social du 20, place Vendôme, Paris, au 6, rue Paul-Valéry, Paris.

4 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le Club de la R. T. F. change son titre, qui devient : **Club des amis de la radiodiffusion-télévision française**, et transfère son siège social du 26, rue Beaujon, Paris, au 18, rue François-Ier, Paris.

8 juillet 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. Le **Ski nautique Club de Carnac** transfère son siège social de chez M. Le Rouzic, cour des Quais, la Trinité-sur-Mer, au garage Steunou, à Carnac-Plage (Morbihan).

11 juillet 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Association française des professeurs libres d'arts, de sciences et de lettres change son titre, qui devient : **Arts, sciences, lettres (Société d'éducation et d'encouragement**, et transfère son siège social du 5, rue P.-L. Courier, Paris, au 60, rue Chardon-Lagache, Paris.

DISSOLUTIONS

16 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Union sportive Marcel-Gondouin.** Dissolution de l'association. Siège social : café-tabac, cité Marcel-Gondouin, Gonfreville-l'Orcher (Seine-Maritime).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

12 juin 1961. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 3 juillet 1961.) **Fédération internationale des ingénieurs municipaux (F. I. I. M.).** But : renforcer les liens culturels, faciliter les échanges de documentation, d'information, répandre les connaissances acquises en matière de génie urbain. Siège social : 22, avenue de Vorges, à Vincennes.

MODIFICATIONS

27 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Association internationale des courtiers aériens change son titre, qui devient : **Association internationale des agents et courtiers aériens.** Siège social : 6, rue Galilée, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.